RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
MONTÉRÉGIE

DONNÉES INTERSECTORIELLES EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE EN MONTÉRÉGIE

RÉDIGÉ PAR MÉLANIE MÉNARD
DANS LE CADRE DE SON STAGE DE 3E ANNÉE AU BACCALAURÉAT
DE L'ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL À L' AUTOMNE 2002
SOUS LA SUPERVISION DE CAROLINE de BROUWER, B.SC., D.E.S.S. ET DE RUTH PILOTE, M.A.

Décembre 2002

Auteur

Mélanie Ménard

Secrétariat

Annie Toupin

Conception et réalisation de la page couverture

Le Zeste graphique

Responsable de la publication et de la diffusion

Nathalie Hudon

Pour obtenir une copie de ce document, adressez-vous à :
Direction des communications
Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie
1255, rue Beauregard
Longueuil (Québec)
J4K 2M3
(450) 928-6777 poste 4323

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

SANTECOM (http://www.santecom.qc.ca) : 16-2003-?

Dépôt légal – 1er trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-89342-249-7

Prix : 10,00 $

REMERCIEMENTS

Je veux remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé de près ou de loin à la réalisation de ce projet de recherche, et notamment les personnes qui ont bien voulu participer aux entretiens de recherche.

Je veux également remercier madame Caroline de Brouwer et madame Ruth Pilote de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie qui ont supervisé mes travaux et contribué par leurs nombreux conseils à l'amélioration de ce document. De plus, je tiens à remercier madame Nadine Lanctôt et monsieur Jean-Luc Bacher de l'École de criminologie de l'Université de Montréal pour leur soutien technique.

Mélanie Ménard, stagiaire

106-04564/

MOT DE LA DIRECTRICE

En matière de violence conjugale, la responsabilité de la concertation intersectorielle et de l'implantation des orientations gouvernementales concernant cette problématique incombe à la Direction de la première ligne et de la réadaptation de la Régie régionale de la Montérégie. Nous souhaitions donc, de concert avec la Direction de la santé publique, mieux documenter cette problématique, notamment en vérifiant l'existence de données disponibles concernant la violence conjugale en Montérégie.

Avec le concours de l'école de criminologie de l'Université de Montréal, nous avons pu faire un grand pas concernant cet état de fait. Nous tenons d'ailleurs à remercier Marie-Marthe Cousineau, Nadine Lanctôt et Jean-Luc Bacher de l'École de criminologie de l'Université de Montréal qui nous ont facilité la tâche en permettant à une étudiante de troisième année au baccalauréat en criminologie, Mélanie Ménard, de venir parfaire ses études par un stage de recherche à la Régie régionale. Son travail portait justement sur les données intersectorielles disponibles en matière de violence conjugale.

Cette recherche viendra non seulement appuyer les travaux du comité régional intersectoriel en matière de violence conjugale œuvrant en Montérégie depuis 1997, mais également aider toutes les instances locales, régionales ou nationales qui désirent connaître les données disponibles et l'information à laquelle ils peuvent avoir accès sur cette problématique.

La directrice,

Johanne Gauthier

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **11**

CONTEXTE RÉGIONAL **13**

1. LA RECENSION DES ÉCRITS **15**

1.1 L'AMPLEUR DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES CONSÉQUENCES 15
1.2 LES PRINCIPALES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE ET LA CONCERTATION INTERSECTORIELLE 16

2. LA PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE **21**

3. LES OBJECTIFS DE RECHERCHE **23**

4. LE CADRE THÉORIQUE **25**

5. LA MÉTHODOLOGIE **27**

5.1 LA DÉFINITION DES CONCEPTS 27
5.2 L'ÉCHANTILLONNAGE 28
5.3 LA PROVENANCE DES DONNÉES 29
5.4 LES ANALYSES ET INTERPRÉTATIONS 31
5.5 LES LIMITES MÉTHODOLOGIQUES 31

6. LES ANALYSES ET LES INTERPRÉTATIONS **33**

6.1 LES SERVICES POLICIERS 33
6.1.1 Le rapport d'événement criminel (Appendice A) *33*
6.1.2 L'enquête criminelle *34*
6.1.3 Le module d'informations policières (MIP) *34*
6.1.4 Le programme de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC) *34*
6.1.5 La comptabilisation des données dans la DUC II *35*
6.1.6 Les constats et les recommandations *35*
6.2 LE SYSTÈME JUDICIAIRE 36
6.2.1 Le système informatique de poursuite publique (Appendice C) *36*
6.2.1.1 Les informations provenant des policiers 37
6.2.1.2 Les informations provenant du SPG 37
6.2.2 Les constats et les recommandations *38*
6.3 LES CENTRES D'AIDE POUR VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC) 38
6.3.1 Le CAVAC de la Montérégie *39*
6.3.2 Les formulaires *39*
6.3.2.1 Les interventions ponctuelles (Appendice D) 39
6.3.2.2 Les suivis (Appendice E) 39
6.3.3 Le système informatique SCAVAC *40*
6.3.4 Les constats et les recommandations *41*
6.4 LES MAISONS D'HÉBERGEMENT 41
6.4.1 *La maison d'hébergement :* Carrefour pour elle *42*
6.4.2 La fiche d'admission (Appendice G) *42*
6.4.3 Le formulaire sur les services offerts (Appendice H) *43*
6.4.4 La comptabilisation informatique des formulaires *43*
6.4.5 Les constats et les recommandations *44*

6.5 LES ORGANISMES POUR CONJOINTS VIOLENTS 44
6.5.1 AVIF (organisme pour conjoints violents) *44*
6.5.2 Les procédures d'accueil et d'évaluation *45*
6.5.3 Les programmes de traitement *45*
6.5.4 Les constats et les recommandations *46*
6.6 LES CENTRES JEUNESSE 46
6.7 LES CENTRES HOSPITALIERS 47
6.7.1 La salle d'urgence *47*
6.7.2 Les hospitalisations *48*
6.7.3 Les constats et les recommandations *48*
6.8 LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (CLSC) 49
6.8.1 Le système « Intégration clientèle » *49*
6.8.2 Le cadre normatif *49*
6.8.3 Les demandes de services *50*
6.8.4 Les activités ponctuelles *50*
6.8.5 Les interventions *51*
6.8.6 Les constats et les recommandations *51*

SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET CONCLUSION **53**

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES **55**

ANNEXE A **56**

ANNEXE B **57**

ANNEXE C **58**

ANNEXE D **59**

ANNEXE E **60**

ANNEXE F **61**

ANNEXE G **62**

ANNEXE H **63**

ANNEXE I **64**

ANNEXE J **65**

ANNEXE K **66**

LEXIQUE

AVIF	Action sur la violence et Intervention familiale (organisme pour conjoints violents)
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CJ	Centres jeunesse
CLSC	Centre local de services communautaires
DUC	Déclaration uniforme de la criminalité
MIP	Module d'informations policières
SCAVAC	Statistiques CAVAC (système informatique)
SIC	Système « Intégration clientèle » (outil informatique des CLSC)
SIPP	Système informatique de poursuites publiques (bureau des substituts du Procureur général)
SPG	substitut du Procureur général

INTRODUCTION

La violence conjugale est une problématique sociale très répandue. En effet, selon les dernières statistiques (2000) obtenues grâce au programme de la déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), on estime le nombre de victimes de la violence conjugale au Québec à près de 16 000 cas. Cependant, ce nombre ne reflète qu'une mince proportion de l'ampleur de la violence conjugale vécue dans la province puisque les statistiques comptabilisées par la DUC. II portent uniquement sur les crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, signalés à la police et jugés fondés (ministère de la Sécurité publique, 2001).

Depuis quelques années, les autorités gouvernementales ont dénoncé l'évolution de la violence conjugale et ont reconnu l'importance et la nécessité de réduire son ampleur. Malgré de nombreuses politiques gouvernementales et ministérielles, les actions menées pour endiguer la violence conjugale sont demeurées sectorielles et cloisonnées jusqu'en 1995 (Gouvernement du Québec, 1995). L'année 1995 fut marquée par le dépôt de la politique d'intervention en matière de violence conjugale intitulée *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Cette politique provinciale visait notamment la concertation entre les divers secteurs d'intervention concernés par la violence conjugale. Les nombreux réseaux confrontés à la problématique et signataires de la Politique doivent depuis entreprendre une démarche commune et harmoniser leurs interventions afin de poser des actions globales, cohérentes, complémentaires et concertées (Gouvernement du Québec, 1995). Ainsi, depuis 1995, tous s'accordent pour dire que la concertation intersectorielle doit prévaloir et teinter tous les gestes posés en matière de violence conjugale.

Malgré le fait que de plus en plus de sources confirment l'étendue de la violence conjugale et les efforts déployés, l'ampleur réelle de ce phénomène demeure difficile à cerner pour divers motifs notamment en raison du manque d'uniformité entre les diverses sources d'information sur la violence conjugale. La sectorisation au niveau de la cueillette de données en matière de violence conjugale a pour conséquence d'entraîner une compréhension fragmentée de l'évolution du phénomène. Ainsi, par la présente recherche, nous poursuivons comme objectif général de dresser un aperçu des données disponibles en matière de violence conjugale parmi les principaux secteurs d'intervention présents en Montérégie.

CONTEXTE RÉGIONAL

La région de la Montérégie est la deuxième en importance au Québec. La Montérégie est un territoire de plus de 10 000 kilomètres carrés, délimitée par Valleyfield et Sorel, d'ouest en est, de Longueuil à la frontière américaine du Nord au sud et de Longueuil à Eastman vers le sud-est. Il comprend également Île Perrot ainsi que le secteur qui va de Vaudreuil à la frontière ontarienne. Près d'un million et demi d'habitants vivent dans cette région où l'on dénombre quinze municipalités régionales de comté, deux réserves autochtones et 201 municipalités (avant les fusions).

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie a pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être des Montérégiens et Montérégiennes. Elle doit planifier, organiser, mettre en œuvre et évaluer les services de santé et les services sociaux offerts sur son territoire en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires.

Au niveau des services offerts en matière de violence conjugale en Montérégie, la Régie régionale peut compter, entre autre, sur divers réseaux que sont la santé et les services sociaux, la sécurité publique et la justice.

1. LA RECENSION DES ÉCRITS

La violence conjugale est devenue depuis plus de trois décennies un phénomène social préoccupant pour les autorités gouvernementales québécoises et canadiennes. Plusieurs politiques gouvernementales et ministérielles font état de l'importance et de la nécessité de réduire l'ampleur de ce phénomène criminel. La recension des écrits qui suit comprend quelques éléments de la problématique de la violence conjugale, le suivi de l'évolution des politiques gouvernementales en la matière et la place qu'y tient la concertation intersectorielle.

1.1 L'ampleur de la violence conjugale et les conséquences

Plusieurs écrits confirment l'étendue de la violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995 & Ministère de la Sécurité publique, 2001 & Statistique Canada, 1993). Malgré les nombreux écrits portant sur la problématique, l'ampleur réelle de ce phénomène demeure difficile à préciser. Il existe une variété de raisons pour expliquer pourquoi on arrive difficilement à cerner l'ampleur de la violence conjugale. Toutefois, il semble que la principale raison soit reliée au fait que beaucoup de victimes gardent, encore aujourd'hui, le silence entourant les violences qu'elles subissent de sorte que l'on se retrouve avec une criminalité cachée importante.

Différents facteurs peuvent expliquer la décision des victimes de demander de l'aide ou non. Parmi les raisons évoquées pour expliquer leur mutisme, on retrouve les sentiments de honte et de gêne, ne voulait pas mettre fin à la relation, l'ignorance de l'existence des services, ne voulait pas ébruiter l'affaire, ne voulait pas obtenir de l'aide ou n'avait pas besoin d'aide (Rodgers, 1994). La dépendance affective, la dépendance financière, la culpabilité, le manque de confiance envers le système judiciaire (Gouvernement du Québec, 1995), la crainte de l'agresseur et la crainte de représailles sont également des facteurs dont elles ont tenu compte pour décider de ne pas dénoncer les violences subies (Hotton, 2001), etc.

La présence d'enfants témoins de la violence est souvent l'élément déclencheur qui incite les victimes à demander de l'aide (Dauvergne & Johnson, 2001). En fait, le fait que les enfants soient témoins de la violence conjugale inciterait deux fois plus les victimes à recourir à des services de soutien (Rodgers, 1994).

La violence conjugale constitue une problématique de première importance. Elle produit des effets dévastateurs sur la santé physique et mentale de la victime, sur les enfants qui en sont témoins, de même que sur l'ensemble de la société.

La violence conjugale affecte d'abord la santé physique des victimes qui la subisse. Les blessures physiques les plus fréquentes étant les contusions, les coupures, les égratignures, les brûlures, les luxations et les fractures (Rodgers, 1994). Mais outre les blessures physiques, la violence conjugale entraîne des conséquences psychologiques dévastatrices sur les victimes et ceux qui en sont témoins notamment les enfants.

En effet, les victimes de violence conjugale souffrent énormément sur le plan psychologique car elles éprouvent de la colère, de la méfiance, de la peur, prudence accrue, perte d'estime de soi, déprime, angoisse, honte, culpabilité (Rodgers, 1994), perturbations, confusion, sentiment de peine ou de déception, dépression, etc. (Hotton, 2001). En plus d'affecter leur santé physique et mentale, la violence conjugale porte atteinte à l'autonomie financière et personnelle des victimes.

La violence conjugale peut également affecter les enfants qui en sont témoins. En effet, les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale en subissent les effets négatifs qui occasionnent pour certains d'entre eux des symptômes de dépression, de l'anxiété, des troubles liés au stress, de la frustration (Hotton, 2001) et la compromission de leur développement (Gouvernement du Québec, 1995).

Si la violence conjugale coûte énormément chère sur le plan humain, ses conséquences économiques sont très lourdes pour l'ensemble de la société (Gouvernement du Québec, 1995). En effet, les coûts liés à la violence conjugale ne cessent de s'accroître : il faut assumer les coûts des interventions policières qui protègent les victimes, la justice qui juge ces crimes, des services de santé qui soignent les victimes, les pertes de productivité au travail, l'absentéisme, etc.

1.2 Les principales politiques gouvernementales en matière de violence conjugale et la concertation intersectorielle

Suite à des analyses et à des études de la part des groupes de femmes depuis les années 1970, les perceptions des individus face à la violence vécue dans un contexte conjugal se sont considérablement modifiées. Autrefois considérée comme une affaire privée, la violence conjugale est passée progressivement de la sphère privée au domaine public (Rondeau G., Castonguay S., Brochu S. et Fredette C., 1998).

Les premières stratégies d'intervention consistèrent en la création de maisons d'hébergement pour les femmes violentées (début des années 1970) et le développement de programmes pour conjoints violents (début des années 1980).

À partir de 1985, plusieurs politiques ministérielles voient le jour. La Politique d'aide aux femmes violentées (1985) du ministère des Affaires sociales et du Solliciteur général est caractérisée par trois points majeurs : soit la reconnaissance du problème de la violence faite aux femmes et l'engagement du Ministère à apporter une aide aux femmes; la connaissance du rôle des ressources du milieu et l'engagement du Ministère à les soutenir; la volonté du Ministère de développer des services adaptés dans son réseau en concertation avec les divers partenaires (Rondeau G., Brochu S., Lemire G. et Brodeur N., 1999).

Vient ensuite en 1986, la Politique d'intervention en matière de violence conjugale des ministères de la Justice et du Solliciteur général. Cette politique obligeait les policiers à porter des accusations dans les affaires de violence conjugale. Elle avait comme objectifs

d'augmenter le nombre d'accusations portées par les policiers et d'accroître le nombre de poursuites engagées devant les tribunaux. On voulait, par cette politique, inciter les victimes à dénoncer les actes de violence qu'elles subissaient. Malgré cette politique, plusieurs victimes gardent le silence. Plusieurs raisons peuvent expliquer leur mutisme : sentiments de honte et de gêne, peur, crainte de représailles, etc. (Rodger, 1994 & Hotton, 2001).

Les intentions gouvernementales de tendre vers des actions concertées en matière de violence conjugale se manifestent concrètement par la création d'un comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale en 1987. Ce comité est composé de représentants des ministères de l'Éducation, de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique ainsi que du Secrétariat à la Condition féminine et du Secrétariat à la famille (Rondeau et al., 1999).

L'année 1992 est marquée par l'adoption de la Politique de la Santé et du Bien-être du gouvernement dont l'un des objectifs est « Objectif 4 – D'ici l'an 2002, diminuer les cas de violence faite aux femmes en milieu familial » (Gouvernement du Québec, 1992). La concertation au niveau interministériel ainsi que la cohérence des interventions auprès des personnes touchées par la violence conjugale sont de moyens identifiés dans cette politique pour diminuer l'ampleur de la violence conjugale.

En 1993, le comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale reçoit le mandat « d'élaborer un projet de politique gouvernementale relatif à la violence conjugale et à ses effets sur les enfants en suscitant la collaboration des ministères visés par cette politique et en consultant les groupes et les organismes sociojudiciaires et communautaires intéressés » (Gouvernement du Québec, 1995).

Les travaux de ce comité se sont traduits par le dépôt, en 1995, de la première politique gouvernementale en matière de violence conjugale intitulée *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Cette politique est le résultat d'une vaste réflexion de six ministères, deux secrétariats en concertation avec les milieux communautaire, gouvernemental, paragouvernemental et universitaire. Cette politique vise la mise en commun des ressources de tous les secteurs concernés par la violence conjugale afin de mener des actions efficaces dans la lutte contre ce phénomène social toujours grandissant.

Dans cette politique gouvernementale, tous les réseaux impliqués dans la lutte contre la violence conjugale s'engagent à agir en concertation et s'entendent sur une définition commune de la problématique selon laquelle « la violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie » (Gouvernement du Québec, 1995, page 23).

Bref, l'idée centrale qui se dégage des nombreuses politiques gouvernementales est la concertation intersectorielle. Le concept de la concertation intersectorielle réfère à « une pratique d'acteurs de plus d'un secteur d'intervention qui se mobilisent et s'engagent en complémentarité d'actions pour mettre à profit les compétences de chacun en vue de satisfaire d'un commun accord des besoins clairement identifiés dans la communauté (Lebeau et al., 1997, page 73).

La littérature démontre que la concertation entre les divers secteurs d'intervention en matière de violence conjugale au niveau de la prévention, du dépistage et de l'intervention est un gage de réussite (Gouvernement du Québec, 1995 & Rondeau et al., 1999). Plusieurs ministères sont impliqués dans la lutte contre la violence conjugale notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique et celui de la Justice. Chacun d'entre eux joue un rôle important. Le ministère de la Justice intervient en assumant les poursuites au nom de l'intérêt public lorsqu'une plainte relative à la violence conjugale est déposée et jugée fondée. Quant à lui, le ministère de la Sécurité publique est concerné par le problème de la violence conjugale en raison de sa mission qui consiste à prévenir le crime, assurer la sécurité et la protection de la population. Pour sa part, le ministère de la Santé et des Services sociaux a la responsabilité de mettre en place les services de santé et les services sociaux nécessaires (Gouvernement du Québec, 1995).

La prévention est l'ensemble des actions qui réduisent la probabilité de l'apparition d'un phénomène (Gouvernement du Québec, 1995). La prévention primaire en matière de violence conjugale se traduit par des activités de sensibilisation et d'information auprès de la population avant l'apparition du phénomène alors que la prévention secondaire s'adresse aux populations plus à risque c'est-à-dire aux clientèles plus vulnérables. La prévention tertiaire concerne les personnes qui vivent la violence conjugale. Les ministères de la Santé et des services sociaux et de la Sécurité publique ont un mandat particulier en matière de prévention (Gouvernement du Québec, 1995). Le mandat de prévention se traduit pour le premier notamment par l'intermédiaire des maisons d'hébergement et pour le second par le développement d'une police de proximité.

Le dépistage consiste à reconnaître les indices de la violence conjugale et à créer un climat de confiance apte à amener au dévoilement de la violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995). Le dépistage est une activité de première importance dans cette problématique car la plupart des victimes consacrent énormément d'énergies à cacher les problèmes qu'elles vivent de sorte que l'on dépense des sommes considérables à traiter des symptômes reliés à la violence conjugale sans détecter le véritable problème sous-jacent.

Ce qui se dégage de la littérature, c'est que pour intervenir adéquatement face à la violence conjugale, il faut combiner l'utilisation de mesures pénales et de mesures sociales.

D'un côté, il y a le milieu pénal comprenant les services policiers, le système judiciaire et les services correctionnels, et de l'autre, le milieu social comprenant les ressources pour hommes violents et celle pour les victimes (Rondeau et al., 1998).

Ce que nous devons retenir est que malgré les conséquences négatives de la violence conjugale et malgré le fait que les victimes ont recours à une diversité de services d'aide, il demeure néanmoins que l'ampleur de la violence conjugale reste difficile à cerner.

2. LA PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE

La violence conjugale est un phénomène criminel qui touche tous les milieux socio-économiques et à tout âge de la vie. Beaucoup d'obstacles nuisent à la compréhension de la problématique. La nature même des gestes posés (violence psychologique, verbale, sexuelle et économique) ainsi que le contexte privé et intime dans lequel ils s'inscrivent conduisent les personnes qui en sont victimes à garder le silence.

Bien que la violence conjugale soit reconnue comme une priorité nationale depuis plusieurs années et malgré la ferme volonté de l'endiguer, plusieurs embûches nous empêchent de bien saisir cette problématique fort complexe. Un des obstacles qui nuit à la bonne compréhension de ce phénomène criminel est qu'il n'existe pas au Québec un système permettant d'unir toutes les données disponibles sur la violence conjugale et qui nous permettrait de connaître de façon plus précise les conséquences de la violence conjugale, l'utilisation des services et les besoins de la population en ce sens. Ces obstacles font en sorte que notre compréhension de la problématique de la violence conjugale est fragmentée.

Les milieux policiers sont la source des statistiques officielles sur la criminalité au Québec. Or, nous savons pertinemment que la plupart des cas de violence conjugale demeurent méconnus des services policiers. Ainsi, il importe de se préoccuper des différentes sources de données sur la violence conjugale car les statistiques provenant des ressources des divers secteurs d'intervention en matière de violence conjugale sont également un moyen d'appréhender la problématique.

La compréhension de l'ampleur de la violence conjugale et la planification et l'organisation des services constituent, par conséquent, de grands défis pour les établissements et organismes du réseau. Soucieux d'offrir des services adaptés et efficaces aux clientèles affectées par cette problématique, le comité aviseur en matière de violence conjugale en Montérégie s'intéresse particulièrement aux statistiques générées par les différents réseaux sur la violence conjugale.

3. LES OBJECTIFS DE RECHERCHE

La recherche poursuit comme objectif général de dresser un aperçu des données disponibles en matière de violence conjugale parmi les principaux secteurs d'intervention présents en Montérégie. Les objectifs spécifiques de recherche sont :

1- De faire une description du type de données colligées et de la méthode employée pour comptabiliser les informations sur la violence conjugale pour chacun des établissements et organismes visités.

2- De faire des constats à partir des différentes sources de données investiguées.

3- De proposer des recommandations pour améliorer, d'une part, les différentes sources de données investiguées et d'autre part, la documentation sur la violence conjugale en Montérégie.

4. LE CADRE THÉORIQUE

Ce projet de recherche s'inscrit dans l'optique de l'approche systémique. L'approche systémique s'appuie sur la notion de système. Un système est un ensemble d'éléments qui font partie intégrante d'un tout, dont les composantes sont dans une relation de dépendance réciproque (Le petit Larousse illustré, 2002, page 984). Les actions menées par les secteurs d'intervention en matière de violence conjugale sont toutes reliées entre elles par les protocoles de collaboration pour l'aide psychosociale et l'accompagnement sociojudiciaire en vigueur sur la presque totalité du territoire de la Montérégie. L'intervention systémique vise à produire des changements qui se répercutent sur l'ensemble des secteurs d'intervention et non sur un seul d'entre eux.

5. LA MÉTHODOLOGIE

Le but poursuivi par la présente recherche est de dresser un aperçu des données disponibles en matière de violence conjugale parmi les principaux secteurs d'intervention présents en Montérégie permettant ainsi la proposition de pistes visant l'amélioration de la documentation sur la violence conjugale et la planification des actions à mener. Pour y parvenir, nous devons répondre aux objectifs spécifiques de recherche mentionnés précédemment. La présente section sera consacrée à la présentation de la méthodologie employée pour atteindre ces objectifs.

5.1 La définition des concepts

Pour les besoins de la présente recherche, la définition de la violence conjugale utilisée est celle présentée dans la Politique provinciale d'intervention en matière de violence conjugale de 1995 et qui fut adoptée par plusieurs ministères et secrétariats (ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Justice, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Éducation, Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat à la famille).

Ainsi, la violence conjugale « comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, à tout âge de la vie » (Gouvernement du Québec, 1995, page 23).

La violence psychologique consiste « à dévaloriser l'autre personne; elle se traduit par des attitudes et des propos méprisants, par l'humiliation, le dénigrement, le chantage ou la négligence à son égard. Elle peut aussi prendre la forme d'un isolement imposé par l'homme qui, souvent motivé par la jalousie, interdit à sa conjointe de fréquenter telle ou telle personne ou limite ses déplacements à l'extérieur de la maison. Elle porte atteinte à l'estime de soi et à la confiance en soi, et permet au doute de s'installer dans l'esprit de la victime quant à la responsabilité de son conjoint face à la situation. Plus la femme est isolée socialement, plus elle devient vulnérable aux autres formes de violence. Dans certains cas, l'agresseur peut se servir de ses croyances d'ordre spirituel pour justifier sa domination et son pouvoir » (Gouvernement du Québec, 1995, page 23).

La violence verbale, quant à elle, « découle la plupart du temps de la violence psychologique; elle consiste en des sarcasmes, des insultes, des hurlements, des propos dégradants et humiliants, du chantage, des menaces ou des ordres intimés brutalement. L'intimidation verbale prépare à la violence physique, crée l'insécurité ou la peur et empêche la conjointe de se soustraire à la situation » (Gouvernement du Québec, 1995, page 23).

Pour sa part, la violence physique « affirme la domination de l'agresseur; elle se manifeste par des coups, des blessures de toutes sortes, allant de la bousculade, la brûlure,

la morsure, la fracture, jusqu'à l'homicide. Les mauvais traitements physiques sont souvent déguisés en accidents » (Gouvernement du Québec, 1995, page 23).

Alors que la violence sexuelle « porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la femme qui la subit. Elle dépasse la sexualité elle-même, en ce sens qu'elle vise à dominer l'autre dans ce qu'elle a de plus intime. Il s'agit d'agressions sexuelles, de harcèlement, d'intimidation, de manipulation, de brutalité, en vue d'une relation sexuelle non consentie, etc. Certaines femmes consentent à des relations sexuelles dans l'espoir de maintenir la paix et d'éviter la violence » (Gouvernement du Québec, 1995, page 23).

« La violence économique se caractérise par la domination exercée par l'homme qui prive sa conjointe des ressources financières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du foyer. Les activités économiques de la femme sont contrôlées et surveillées, de sorte qu'elle n'a pas le pouvoir de décider quoi que ce soit en cette matière et ce, indépendamment du fait qu'elle travaille ou non à l'extérieur du foyer. Ces actes entraînent la dépendance financière » (Gouvernement du Québec, 1995, page 23).

Une relation maritale est une relation amoureuse entre deux personnes qui sont unies par les vœux du mariage. Une relation extra-maritale est, quant à elle, une relation vécue entre deux personnes en dehors des liens du mariage alors qu'une relation amoureuse présuppose une relation durable et intime entre deux personnes.

Lorsque l'on parle de concertation intersectorielle, nous entendons par cette expression « une pratique d'acteurs de plus d'un secteur d'intervention qui se mobilisent et s'engagent en complémentarité d'actions pour mettre à profit les compétences de chacun en vue de satisfaire d'un commun accord des besoins clairement identifiés dans la communauté » (Lebeau et al., 1997, p.73). Ainsi, les données intersectorielles sont les données en provenance des divers secteurs impliqués dans la lutte contre la violence conjugale.

5.2 L'échantillonnage

Plusieurs établissements et organismes en Montérégie sont confrontés à la problématique de la violence conjugale. Cependant, il est impossible dans le cadre d'une recherche s'échelonnant sur quinze semaines de rencontrer chacun d'entre eux afin de dresser un aperçu des données disponibles en matière de violence conjugale en Montérégie et des systèmes utilisés pour colliger ces informations. C'est pourquoi nous avons choisi de travailler à partir d'un échantillonnage non probabiliste typique avec tri expertisé.

Dans un premier temps, nous avons sélectionné trois secteurs d'intervention parmi les divers secteurs d'intervention participants à la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Montérégie, soit la santé et les services sociaux, la sécurité publique et la justice. Ensuite, nous avons choisi huit réseaux qui relèvent de ces trois secteurs d'intervention. Ainsi, les réseaux suivants ont été sélectionnés : les maisons d'hébergement, les organismes pour conjoints violents, les CLSC, les centres hospitaliers,

les centres jeunesse, les corps policiers municipaux, les bureaux du substitut du Procureur général (SPG) et les CAVAC.

Finalement, nous avons sollicité l'aide des représentants des réseaux sélectionnés siégeant à la Table de concertation pour déterminer les établissements et organismes qui seraient visités pour recueillir les informations de recherche. Les établissements et organismes ainsi choisis par les représentants devaient servir de modèles (échantillon typique) pour l'ensemble de leur réseau.

Dans les faits, plusieurs représentants ont référé leur propre établissement ou organisme. Cette situation n'est pas problématique en ce qui concerne la plupart des réseaux puisqu'ils possèdent un système commun permettant de produire des données comparables. Par contre, en ce qui concerne les organismes pour conjoints violents, nous ne pouvons pas être certains que celui qui a été désigné pour servir de modèle est le mieux placé pour servir de référence pour les cinq autres présents sur le territoire de la Montérégie. Les pratiques entourant la cueillette des données dans ces organismes ne font pas l'objet d'un consensus.

Ainsi, les établissements et organismes investigués dans le cadre de ce projet de recherche sont : Carrefour pour elle (maison d'hébergement), AVIF (organisme pour conjoints violents), les bureaux des substituts du Procureur de la couronne de Longueuil, le service de police de Sainte-Julie, le CLSC de la Vallée des Patriotes, le Réseau Santé Richelieu-Yamaska (centre hospitalier), le CAVAC de la Montérégie et les Centres jeunesse de la Montérégie.

5.3 La provenance des données

L'entretien de recherche a été utilisé pour recueillir les informations de recherche. L'entrevue de recherche est un procédé d'investigation scientifique qui permet la communication directe entre le chercheur et la personne interviewée et dont le but est de recueillir des informations de recherche pertinentes centrées sur les objectifs de recherche.

Les entretiens étaient de type non directif. Une consigne de départ était lancée et les personnes interrogées devaient s'exprimer sur le sujet. Ainsi, nous demandions à la personne rencontrée de nous parler du type de données colligées par son établissement ou par son organisme en matière de violence conjugale et de la façon dont ces informations sont compilées.

Nous avons réalisé huit entrevues afin de recueillir les informations de recherche nécessaires pour l'atteinte des objectifs de recherche. La cueillette des informations de recherche s'est échelonnée sur trois mois soit de septembre à novembre. Voici les coordonnées des entretiens réalisés dans le cadre de ce projet de recherche :

- L'entretien de recherche #1 s'est déroulé le 18 septembre 2002. Nous avons rencontré monsieur Denis Racine, chef du service de police de Sainte-Julie. Nous avons été référé à monsieur Racine par monsieur Pierre Sangollo qui est le représentant de la Sécurité publique de Sainte-Julie à la Table de concertation en matière de violence conjugale en Montérégie.

- L'entretien de recherche #2 s'est déroulé le 24 septembre 2002 dans les installations du CLSC de la Vallée des Patriotes situé à Belœil. Nous y avons rencontré mesdames Agathe Lagüe, archiviste et Christiane Duval, représentante à la Table de concertation en matière de violence conjugale en Montérégie.

- L'entretien #3 s'est déroulé le 26 septembre 2002 dans les installations de l'organisme pour conjoints violents AVIF situé à Châteauguay. Nous y avons rencontré madame Linda Proulx, adjointe administrative et monsieur Jean Bélanger, directeur et intervenant. Monsieur Bélanger est d'ailleurs membre de la Table de concertation en matière de violence conjugale en Montérégie. Nous avons été mis en contact avec cet organisme grâce à madame Diane Cossette de la Régie régionale de la Montérégie qui participe, elle-même, à la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Montérégie.

- L'entretien #4 a eu lieu le 30 septembre 2002 auprès de madame Rachel Trudeau, secrétaire du Substitut en chef du procureur de la couronne de Longueuil qui est monsieur Claude Chartrand. Monsieur Chartrand est un membre de la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Montérégie.

- L'entretien #5 s'est déroulé le 15 octobre 2002 au centre hospitalier Réseau Santé Richelieu-Yamaska situé à Saint-Hyacinthe auprès de madame Lucie Molleur, archiviste. Nous sommes entrés en contact avec madame Molleur par l'entremise de madame Louise Roussel. Madame Roussel est membre de la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Montérégie.

- L'entretien #6 s'est déroulé le 21 octobre 2002 au siège social du CAVAC de la Montérégie situé à Longueuil. Nous y avons rencontré monsieur Gabriel Larivière, directeur de cet organisme communautaire. Monsieur Larivière participe à la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Montérégie. Nous avons été mis en contact avec cet organisme par l'entremise de madame Ruth Pilote de la Régie régionale de la Montérégie qui participe également à la Table de concertation.

- L'entretien #7 s'est déroulé le 23 octobre 2002 dans les installations de la maison d'hébergement le *Carrefour pour elle* située à Longueuil auprès de madame Manon Ste-Marie, intervenante. Nous avons été mis en contact avec cette maison d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté par madame Diane Cossette de la Régie régionale de la Montérégie qui participe à la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Montérégie.

- L'entretien #8 s'est déroulé le 14 novembre 2002 au siège social des centres jeunesse de la Montérégie situé à Longueuil. Nous y avons rencontré monsieur Robert Pelland, chef territorial aux Centres jeunesse de la Montérégie. Nous avons été référé à monsieur Pelland par madame Caroline de Brouwer de la Régie régionale de la Montérégie.

5.4 Les analyses et interprétations

En débutant, il importe de préciser que les données recueillies sont traitées selon la méthode qualitative. Le chapitre des analyses et des interprétations est divisé en huit sous-sections qui correspondent chacune aux huit entretiens de recherche. Les documents de support qui correspondent à chacune des sous-sections sont présentés à la fin du document sous forme d'appendices. Les analyses reposent sur les formulaires recueillis dans chacun des milieux visités et les explications fournies par la personne interrogée.

De façon générale, les sous-sections présentent, dans un premier temps, le type de données colligées par l'établissement ou l'organisme. En second lieu, la façon de comptabiliser les données est présentée. Finalement, des constats sont exposés et des recommandations sont formulées. Les recommandations sont en lien direct avec les constats et servent à améliorer la source d'information présentée.

5.5 Les limites méthodologiques

- La difficulté d'obtenir certaines précisions suite aux entretiens de recherche. Les personnes interrogées étant très occupées, nous avons, dans certains cas, préféré nous limiter à présenter le fonctionnement général de la méthode de comptabilisation des données plutôt que de risquer de présenter de fausses informations. Ainsi, certains détails ne sont pas présentés dans cette recherche compte tenu du fait que nous n'avons pu obtenir les précisions souhaitées afin de pouvoir les présenter.

- Nous ne pouvons affirmer que l'organisme pour conjoints violents AVIF est le modèle le plus approprié pour représenter le réseau des organismes pour conjoints violents en Montérégie. Ce réseau est le seul où il n'y pas de méthode de cueillette standardisée.

- La complexité de certaines méthodes employées pour la saisie des données et la limite de temps accordée pour la réalisation de cette recherche.

- L'initiation à l'utilisation de la méthode qualitative pour traiter les informations de recherche recueillies.

6. LES ANALYSES ET LES INTERPRÉTATIONS

6.1 Les services policiers

L'intervention policière dans un contexte de violence conjugale consiste à mettre fin à la violence; assurer la sécurité et la protection de la victime et de ses proches; s'assurer que les personnes blessées reçoivent les soins médicaux appropriés; informer les victimes des ressources psychosociales disponibles incluant les services destinés aux enfants, informer le conjoint violent des ressources particulières pouvant lui venir en aide et faire une enquête criminelle.

6.1.1 Le rapport d'événement criminel (Appendice A)

Toute intervention policière en matière de violence conjugale est considérée comme un événement et fait l'objet d'un rapport de police. La rédaction d'un rapport d'événement par les policiers entraîne automatiquement l'attribution d'un numéro de dossier.

Le rapport d'événement consigne des informations sur l'événement, les personnes impliquées (victime(s), témoin(s) et suspect(s)) et la narration des faits. Un événement se déroule généralement dans le même lieu, implique une même personne ou un même groupe de personnes et se produit au cours d'une période donnée (ministère de la Sécurité publique, 2001). Le rapport de police permet de consigner plusieurs informations sur un événement. Cependant, nous ne ferons pas l'énumération de toutes les informations pouvant être recueillies sur l'événement puisque certaines d'entre elles ne concernent pas les crimes contre la personne; catégorie d'infraction sous laquelle on criminalise la violence conjugale. En effet, la violence conjugale n'est pas une infraction criminelle en soit puisqu'elle n'existe pas dans le Code criminel canadien. La violence entre conjoint renvoie plutôt à des crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal. Ainsi, le rapport de police permet de consigner des informations sur l'événement telles que la nature, la description, la localisation, les dates et heures du début et de la fin de l'événement et le type d'endroit où s'est déroulé l'événement.

La nature de l'événement permet d'identifier le type d'infraction criminelle commise par le suspect. Cette information doit être inscrite sur le rapport à l'aide de code. Les codes d'identification de la nature de l'événement sont disponibles sur le couvercle de la tablette de rapports d'événement remis à chacun des policiers. Pour leur part, les codes permettant de spécifier l'endroit de l'événement apparaissent dans la section prévue à cet effet sur le rapport et les policiers doivent simplement encercler celui qui convient.

Le rapport d'événement consigne également des informations sur les personnes impliquées. Dans un premier temps, les policiers doivent déterminer le statut de la personne impliquée. Ils inscrivent, à titre d'exemple, « PLA » lorsqu'il s'agit d'une plaignante, « TEM » pour témoin et « SUS » pour suspect. Ensuite, des informations telles que le nom et prénom, adresse complète, date de naissance, âge, sexe, race, taille, masse, couleur des cheveux et des yeux, langue, numéros de téléphone et occupation sont également colligées.

Dans les cas de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, les sections *Plaignante-Victime* et *Suspect* doivent être obligatoirement complétées. Ainsi, lorsque la personne est une plaignante-victime, les policiers doivent inscrire à l'aide de codes, les infractions dont elle a été victime, sa relation avec le suspect, la gravité des blessures subies, la méthode utilisée pour infliger les blessures ou tuer ainsi que le mobile apparent du crime. Le policier qui consigne l'information sur le lien entre la victime et le suspect doit établir la relation du point de vue de la victime.

Lorsque la personne impliquée est un suspect, les policiers doivent également codifier un certain nombre d'informations. Les informations consignées dans les cas de violence conjugale concernent les armes ou les objets utilisés, l'attitude et les agissements du suspect. De plus, des informations sur l'état d'intoxication du suspect lors de la perpétration des infractions qui lui sont reprochées comme le type de substances consommées, le moyen de détection utilisé pour le confirmer et le résultat obtenu aux tests de détection sont également inclus dans le rapport de police.

Finalement, le rapport d'événement rédigé par les policiers qui interviennent sur les lieux d'un événement comporte une section permettant à ces derniers de faire la narration des événements. Un modèle est prévu pour la rédaction de la narration des événements. La narration doit contenir des informations sur le contexte, le sommaire des faits, le modus operandi, les constats (éléments de preuve), les mesures prises et la conclusion dans laquelle les policiers donnent leurs impressions, leurs opinions et des pistes pour l'enquête.

6.1.2 L'enquête criminelle

L'enquête consiste à rédiger une demande pour intenter des procédures contre le suspect. La demande d'intenter des poursuites transmise au substitut du Procureur de la couronne contient des renseignements sur le plaignant et le suspect de même qu'un résumé des faits reprochés et les résultats des vérifications faites au CRPQ (Centre de renseignements policiers du Québec) concernant les antécédents judiciaires.

6.1.3 Le module d'informations policières (MIP)

Tous les crimes sont enregistrés dans les dossiers officiels des services policiers par l'entremise du module d'informations policières (MIP). Le MIP est un outil informatique qui saisit les données contenues dans un rapport d'événement rédigé par les policiers. Il permet également de transférer toutes les données colligées par le service de police dans les banques de données administrées par la Sûreté du Québec. La Sûreté du Québec, quant à elle, transfère mensuellement certaines informations au Centre Canadien de la Statistique juridique (Appendice B) qui est responsable du programme de la déclaration uniforme de la criminalité.

6.1.4 Le programme de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

Il y a deux DUC. La plus ancienne est la DUC agrégée dont l'existence remonte à 1962. Les renseignements recueillis dans la DUC agrégée sur les infractions criminelles se

limitent à l'infraction elle-même et quelques informations générales sur les auteurs présumés des infractions et le classement de l'affaire.
La DUC fondée sur l'événement ou la DUC II est la version la plus récente. Elle est en voie d'implantation à la grandeur du Canada. Au Québec, plus de 95 % des infractions retenues par les services policiers sont maintenant incluses dans ce programme de cueillette d'information sur les infractions criminelles. La DUC II est constituée de trois banques de données interreliées : la première porte sur les événements criminels, la deuxième sur les auteurs présumés et la dernière sur les victimes.

Au Québec, les premiers corps policiers à participer au programme de la DUC II ont perfectionné les rapports d'événement criminel qui lui était rattaché (Thomassin, 2001). Ces modifications ont permis de détailler davantage les données recueillies dans le rapport permettant ainsi de réaliser des analyses de la criminalité plus en profondeur.

6.1.5 La comptabilisation des données dans la DUC II

Les statistiques générées par la DUC II proviennent d'événements criminels enregistrés par les services policiers et jugés fondés. Un événement criminel se produit généralement dans un même lieu, implique une même personne ou un même groupe de personnes et se déroule au cours d'une période donnée (Thomassin, 2001). Il peut comporter plus d'un crime.

Les événements criminels sont comptabilisés selon la nature du délit (crimes contre la personne, crimes contre la propriété, autres crimes, infractions sur la conduite de véhicules). Les crimes contre la personne, qui nous préoccupent dans le cadre de cette recherche, sont comptabilisés comme suit : un événement criminel est consigné pour chaque victime.

Comme un événement criminel peut comporter plus d'un crime, les policiers peuvent enregistrer dans le rapport d'événement jusqu'à quatre infractions. Cependant, la DUC II permet seulement de comptabiliser l'infraction la plus grave. Par ailleurs, pour chaque catégorie d'infraction, le crime ayant la sentence d'emprisonnement la plus longue prévue au Code criminel canadien, l'emporte sur les autres.

Le programme de la déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'événement saisit également des renseignements sur les victimes et les personnes accusées. Cependant, les données sur les victimes ne sont compilées que dans les cas de crimes contre la personne. La DUC II définie la personne accusée comme étant une personne identifiée par la police comme ayant été impliquée dans une affaire criminelle et contre qui le dépôt d'une dénonciation serait possible. Les personnes accusées incluent celles qui ont fait l'objet d'une accusation et celles qui n'ont pas été accusées pour diverses raisons.

6.1.6 Les constats et les recommandations

- La source des statistiques officielles sur la criminalité au Québec est le programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II). La DUC II est la mesure de la criminalité la plus couramment utilisée pour cerner

la criminalité. Il n'en demeure pas moins que l'on doit considérer d'autres mesures de la criminalité afin d'être en mesure de dresser un portrait plus complet. En effet, les statistiques officielles produites par les services policiers ne représentent qu'une mesure parmi tant d'autres et comportent des limites connues qui affectent ces données. De plus, les études antérieures démontrent clairement qu'assez peu de victimes de violence conjugale osent dénoncer leur agresseur (ministère de la Sécurité publique, 2001 & Gouvernement du Québec, 1995 & Rodgers, 1994 & Campeau, 1992).

- Puisque les données de la DUC II proviennent directement des crimes signalés aux services policiers et des crimes connus de ces derniers, les données provenant des rapports d'événement se doivent d'être d'une excellente qualité. Une attention particulière doit être portée lors de la rédaction des rapports d'événement car certaines erreurs peuvent être commises. Ces erreurs peuvent biaisées la validité et la fiabilité de cette banque de données sur la criminalité. Nous avons relevé deux sources d'erreurs potentielles. La première concerne la règle selon laquelle la relation entre le suspect et la victime doit être déterminée selon le point de vue de la victime. Ainsi, il faut s'assurer que les policiers n'inversent pas cette relation. Le choix du type de relation existant entre la victime et le suspect peut être également une source d'erreur. La signification des termes « inconnu » et « étranger » qui apparaissent dans les types de relation possibles peuvent être ambiguës. Bref, les policiers doivent donc continuer à remplir attentivement les rapports d'événement afin de produire des statistiques officielles valides et fiables.

6.2 Le système judiciaire

Il n'existe pas dans le Code criminel canadien une infraction appelée « violence conjugale ». Les gestes de violence entre conjoints sont dans notre législation des crimes contre la personne tels que les voies de fait, le harcèlement criminel, le meurtre et les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les enlèvements, les séquestrations et les menaces. Ces gestes sont criminels et les auteurs connus de tels actes sont traduits devant les tribunaux.

Les substituts du Procureur général (SPG) sont les représentants de la société devant les tribunaux. Ce sont eux qui poursuivent les personnes qui contreviennent aux lois criminelles et pénales au Québec et non les victimes et les policiers.

6.2.1 Le système informatique de poursuite publique (Appendice C)

Le SIPP (système informatique de poursuites publiques) est un outil informatique créé par le ministère de la Justice et mis en place en avril 2001. Il permet de produire des statistiques judiciaires uniformisées à travers la province. Le SIPP est un outil informatique qui comprend plusieurs sections à remplir. Les informations récurrentes sont automatiquement retransmises d'une section à l'autre. Les informations qui sont

saisies dans le SIPP proviennent de deux sources soit des policiers et des substituts du Procureur général.

6.2.1.1 Les informations provenant des policiers

Suite à une intervention policière, les policiers rédigent un rapport d'événement. Lorsque le policier détermine qu'il y a eu perpétration d'une infraction criminelle, une enquête est menée. Le résultat de l'enquête criminelle est transmis au SPG lorsque le dossier est classé par mise en accusation.

Les renseignements concernant la victime, les témoins et l'accusé sont saisis dans le SIPP sur réception du rapport de l'enquête criminelle. Des informations de base telles que le nom et le prénom de l'accusé, sa date de naissance, le numéro de son permis de conduire, son sexe, son adresse complète, son statut légal et sa langue maternelle sont colligées dans la section *Réception* du système SIPP. Les renseignements concernant l'enquête telles que la date de réception du rapport, la décision du SPG, la date de la prise de décision du SPG, la date de retour pour le complément d'enquête, le code du SPG qui autorise la plainte, le code du corps policier et le numéro de matricule du policier enquêteur sont également inclus dans cette section de même que la date de l'infraction maître. Un numéro d'événement maître est attribué à chaque ouverture de dossier. Le même numéro apparaît automatiquement dans les autres sections par la suite.

L'étape suivante consiste à informatiser les informations récoltées sur la victime dans la section du système SIPP qui porte le même nom. Dans la section *Victime,* on compile des informations telles que son nom et prénom, sa date de naissance, sa langue maternelle, son adresse complète et le numéro de dossier judiciaire. Advenant le cas où la victime est mineure, on doit l'indiquer via une case spécialement conçue à cet effet.

Ensuite, on doit remplir la section *Inscription des témoins.* Elle comprend des renseignements sur les témoins du délit comme le nom et prénom, la date de naissance, l'adresse complète, les numéros de téléphone permettant de les rejoindre, leur profession, leur langue maternelle, leur sexe, et le type de témoin (civil ou policier).

6.2.1.2 Les informations provenant du SPG

Après l'étude du dossier transmis par les policiers, le SPG rend une décision concernant la demande d'intenter des poursuites. Advenant le cas où il autorise la plainte, il rédige la dénonciation et l'acte d'accusation. Un numéro de dossier est alors attribué. Le numéro de dossier est composé d'une série de chiffres qui débute toujours par le numéro du district judiciaire.

Le système SIPP contient une section intitulée *Dénonciation – Acte d'accusation* dans laquelle le document rédigé par le SPG est saisi. Dans un premier temps, la plainte est rédigée dans la section *Rédaction de la plainte* du programme SIPP. Dans cette section, on doit inscrire si l'accusé a commis une infraction sommaire ou un acte criminel. Ensuite, on doit inscrire le code de violence, le code du district judiciaire, le code de la localité dans laquelle s'est produit les événements reprochés à l'accusé et le code du SPG

qui autorise la plainte. Plusieurs dates doivent être entrées comme la date de l'autorisation de la plainte, la date de la rédaction de la plainte, la date de comparution et la date de sa confirmation. Finalement, des informations telles que le corps policier et le numéro de matricule du policier dénonciateur ainsi que le type de document (sommation, dénonciation, mandat), le type de comparution (citation, promesse, engagement) et la localité de signature sont également intégrées dans cette section du programme informatique SIPP.

En second lieu, on remplit la section *Chef d'accusation* du système SIPP. Le numéro de l'infraction, les articles du Code criminel transgressés, les dates du début et de la fin de chacune des infractions reprochées, la localité et le district judiciaire où chacune des infractions a été perpétrées, le type de drogue consommé s'il y a lieu et le code de violence sont alors saisis. Il est à noter que c'est par le code de violence que l'on peut identifier les dossiers de violence conjugale. En effet, lorsqu'il s'agit d'un cas de violence conjugale, la lettre « A » est inscrite en haut des chefs d'accusation.

Lorsque la date du procès est fixée, on rédige les subpoenas dans la section portant le même nom. Le subpoena est un document envoyé aux témoins et qui contient des informations sur l'audience de même que des renseignements sur l'accusé.

6.2.2 Les constats et les recommandations

Le système informatique de poursuites publiques nous semble un excellent outil de gestion des informations. C'est à partir des informations qui y sont saisies que l'on produit les statistiques judiciaires. Il est possible grâce au système de codes d'extraire les dossiers ayant des chefs d'accusation relatifs à la violence conjugale et ainsi connaître le nombre de dossier de type « A » (violence conjugale) présentés devant les tribunaux durant une année. Par contre, le système informatique SIPP ne permet pas de saisir des informations sur les décisions rendues par les tribunaux de sorte que nous ignorons le traitement réservé aux causes de violence conjugale dans notre système judiciaire.

Malgré la nette volonté de criminaliser les actes de violence entre conjoints, il n'en demeure pas moins que la plupart de ces crimes ne sont pas dénoncés et ne font donc l'objet d'aucune sanction pénale (Rondeau et al., 1998). La production et la publicisation de telles données pourraient servir notamment à persuader les victimes de dénoncer leur agresseur.

6.3 Les centres d'aide pour victimes d'actes criminels (CAVAC)

Les CAVAC relèvent du ministère de la Justice. Ils offrent des services tels que l'écoute, l'intervention psychosociale, l'information sur les droits et les recours des victimes, l'information sur le processus judiciaire criminel, l'information sur les ressources pouvant offrir de l'aide, l'accompagnement dans les démarches judiciaires et depuis tout récemment la « Déclaration de services aux citoyens ». Ce nouveau service offert par les CAVAC sert essentiellement à transmettre aux victimes d'actes criminels des

informations à divers moments dans le processus judiciaire par téléphone et par envoi postal.

6.3.1 Le CAVAC de la Montérégie

Le Centre d'aide pour victimes d'actes criminels de la Montérégie comprend trois points de service : le siège social situé sur la rue Grant à Longueuil et les points de service situés aux palais de justice de Valleyfield et de Longueuil. Bien que le CAVAC n'a pas une présence égale sur tout le territoire montérégien, les services offerts par les cinq intervenants qui y travaillent sont accessibles à l'ensemble de la population montérégienne.

6.3.2 Les formulaires

Les intervenants du CAVAC font essentiellement deux types d'activités, soit les interventions ponctuelles et les suivis. On associe à chacun de ces types d'intervention des formulaires sur lesquels on collige des informations sur la clientèle et à partir desquels on génère des statistiques. Les formulaires sont fournis par le ministère de la Justice et ne contiennent aucune information nominative.

6.3.2.1 Les interventions ponctuelles (Appendice D)

Les interventions ponctuelles sont des activités réalisées par les intervenants dans le cadre d'une rencontre ou d'une communication téléphonique. La nature de cette activité ne nécessite pas l'ouverture d'un dossier. Il s'agit souvent d'une demande d'information pour laquelle un suivi n'est généralement pas prévu. Le formulaire conçu par le Ministère pour les interventions ponctuelles compile des informations sur le type de client qui contact le CAVAC, la source de référence, le sexe, la nature du crime, le contexte du crime, les services rendus, les informations données concernant les ressources d'aide disponibles, les droits et les recours, les références vers d'autres services d'aide et le temps alloué pour chacune des interventions. Un formulaire permet de consigner douze interventions ponctuelles. La consignation des interventions ponctuelles se fait généralement à la toute fin de la journée par les intervenants du CAVAC qui ont pris soin de noter dans un petit carnet tous les détails relatifs aux interventions effectuées durant leur quart de travail.

6.3.2.2 Les suivis (Appendice E)

Un suivi nécessite obligatoirement l'ouverture d'un dossier. Un dossier est ouvert lorsque que l'intervenant du CAVAC doit faire plus d'une intervention auprès d'une victime directe ou indirecte. Le dossier est ouvert en fonction de la personne qui contacte le CAVAC de sorte que lorsque nous sommes en présence d'une victime indirecte (témoin ou proche), seules les informations concernant le crime sont en lien avec la victime directe. Une fiche d'identité de même que deux formulaires sont inclus au dossier de la victime.

Le premier formulaire est une fiche signalétique sur laquelle on compile des informations telles que le point de service consulté, le numéro de dossier, les dates d'ouverture et de fermeture du dossier, le type de victime (direct ou indirecte), la date de l'événement, le

délai écoulé entre la commission de l'acte criminel et le recours aux services du CAVAC et la source de référence. Elle permet également de consigner des informations concernant le signalement aux policiers, les poursuites criminelles et civiles, les demandes d'indemnisation de même que des renseignements sur la victime tels que son sexe, son âge, son état civil, sa langue de communication, sa formation et sa principale occupation. Enfin, ce formulaire consigne des informations sur la nature du crime, le contexte du crime et le lien entre la victime et son agresseur. C'est d'ailleurs par ces informations que l'on peut identifier les cas de violence conjugale.

Le deuxième formulaire sert, quant à lui, à la compilation des services rendus aux victimes (Appendice F). Le CAVAC fait une distinction entre les services directs et les services indirects. Les services directs comprennent les interventions post-traumatiques, les interventions psychosociales, la divulgation d'information, l'assistance technique, l'accompagnement dans les démarches de recherche d'aide et les références vers d'autres ressources. Pour leur part, les services indirects inclus tous les contacts établis avec d'autres réseaux pour la recherche d'information. Ce formulaire consigne également le nombre de contact entre l'intervenant et la victime de même que le temps consacré au dossier.

6.3.3 Le système informatique SCAVAC

Le SCAVAC est un outil informatique créé par le ministère de la Justice du Québec pour compiler les informations recueillies auprès de la clientèle des CAVAC. Il est utilisé depuis l'an 2000 par les treize CAVAC de la province.

La totalité des informations non nominatives contenues dans un dossier sont compilées officiellement dans le système SCAVAC. On compile annuellement les dossiers qui ont été fermés en cours d'exercice. Ceci ne représente pas les dossiers ouverts ni les dossiers traités durant l'année. Le détail des interventions ponctuelles effectuées au cours de l'année n'est pas compilé dans le système informatique. Seul le nombre total d'interventions ponctuelles effectuées est colligé dans le programme informatique du ministère de la Justice.

Cet outil informatique permet de faire des croisements binaires grâce à des cadres préprogrammés. SCAVAC permet de jumeler les données relatives au sexe avec les données relatives à l'âge, l'état civil, la victime, le lien avec la victime, le délai avant le recours aux services du CAVAC, le signalement à la police, la principale occupation, la source de référence et la nature du crime. Il permet également de croiser les données relatives à l'âge avec celles concernant la victime, le lien avec la victime et la nature du crime. Enfin, le système SCAVAC nous offre la possibilité de jumeler les données relatives à la nature du crime et celles relatives au signalement à la police. Enfin, SCAVAC présente les résultats des croisements binaires dans des tableaux.

6.3.4 Les constats et les recommandations

Les constats qui suivent sont tous en lien avec le système SCAVAC. Dans un premier temps, nous avons constaté que le SCAVAC ne permet pas de saisir les informations recueillies relatives aux interventions ponctuelles. Nous croyons, pour notre part, qu'il serait intéressant qu'elles le soient d'autant plus que les interventions ponctuelles semblent la principale activité réalisée au CAVAC de la Montérégie. En effet, les données présentées dans le dernier rapport annuel (2001-2002), nous indiquent que les intervenants ont effectué 1 800 interventions ponctuelles et ont travaillé dans 379 dossiers durant cette année. La saisie des informations récoltées sur les interventions ponctuelles permettrait d'obtenir des statistiques plus complètes sur la clientèle qui utilise les services offerts dans les CAVAC.

En second lieu, nous avons constaté que le SCAVAC permet uniquement de faire des associations binaires et que ces associations sont prédéterminées. Les associations possibles entre les variables sont plus ou moins pertinentes en ce qui concerne la violence conjugale. Il serait intéressant de pouvoir croiser les variables concernant la nature du crime, le contexte du crime et le lien entre la victime et l'agresseur.

Finalement, le SCAVAC compile seulement les dossiers fermés durant l'année, de sorte que les statistiques qu'il génère nous parlent mais avec une perspective dans le temps. Cette façon de colliger les statistiques ne nous permet pas de mesurer le travail réellement accompli par les intervenants des CAVAC durant une année.

De ces faits, nous recommandons que les données recueillies sur les interventions ponctuelles soient saisies dans le SCAVAC et qu'un véritable logiciel de traitement des données soit mis en place dans les CAVAC. En effet, il ne suffit pas de générer des statistiques descriptives sur la clientèle des CAVAC, il faut également pouvoir faire parler ces données notamment par des associations multiples entre les variables. Bref, la mise en place d'un logiciel de traitement des données permettra de faire des analyses plus en profondeur des données recueillies dans les CAVAC du Québec.

6.4 Les maisons d'hébergement

Les maisons d'hébergement sont « des organismes qui gèrent un lieu d'accueil offrant des services de gîtes et de couvert ainsi qu'une intervention individuelle et de groupe, des services de prévention, de suivi posthébergement, de consultation externe et autres services connexes. Elles assurent une capacité d'accueil favorisant la vie de groupe dans un lieu (emplacement) unique. Les personnes qui interviennent sont sur place ou disponibles vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine. L'objectif d'un organisme communautaire d'hébergement est d'offrir à la personne hébergée : un cadre de vie adéquat, répondant à ses besoins, à ses motivations; un soutien dans les démarches qu'elle a choisi de faire pour améliorer sa situation personnelle et sociale; un environnement et une intervention souples et adaptés à ses besoins particuliers » (Programme de soutien aux organismes communautaires, 2002-2003).

Il existe deux associations de ressources d'hébergement soit, la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec et le Regroupement provincial des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. La différence entre les deux associations est simple. Les maisons d'hébergement, membres de la Fédération, accueillent les femmes victimes de violence conjugale, mais également les femmes en difficulté, alors que les membres du Regroupement provincial offrent des services seulement aux femmes violentées.

6.4.1 *La maison d'hébergement :* Carrefour pour elle

Carrefour pour elle est une ressource d'hébergement qui fait partie de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec. Cet organisme qui accueille les femmes et leurs enfants existe depuis vingt-huit ans. On y offre des services d'écoute téléphonique, d'aide, de support psychologique, d'hébergement, de suivi individuel ou de groupe et des activités de sensibilisation.

Les actions posées par les intervenantes sont guidées par les principes directeurs suivants :

1. Assurer la sécurité psychologique et physique des femmes et de leurs enfants.
2. La violence est criminelle, prend plusieurs formes et se schématise sous la forme d'un cycle.
3. La violence est socialement construite et individuellement choisie.
4. Le féminisme est à la base de toutes les interventions.
5. Les intervenantes de *Carrefour pour elle* sont des aidantes qui s'impliquent.

6.4.2 La fiche d'admission (Appendice G)

La fiche d'admission est un document sur lequel les intervenantes colligent des informations sur leur clientèle. La fiche d'admission fournie par la Fédération à ses membres, permet de recueillir des données administratives, des données sur la femme violentée, des données sur son conjoint ou ex-conjoint violent, des données sur ses enfants et des données sur les démarches d'aide entreprises. Les items précédés d'un astérisque sur la fiche sont des informations obligatoires pour la Fédération.

La fiche d'admission collige des données administratives telles que, les dates d'arrivée et de départ des femmes et de leur(s) enfant(s), le nombre de jours d'hébergement, le type d'hébergement, le genre de la maison, l'identité du responsable à l'accueil, l'identité du responsable du cas et le nombre d'admission.

La fiche d'admission recueille également des informations sur la dame qui demande des services d'hébergement telles que, son nom et prénom, ses numéros de téléphone, son adresse complète, son état civil à l'arrivée, sa date de naissance et son âge, son origine et son statut, sa principale occupation, sa source de revenu à l'arrivée, son revenu familial à l'arrivée et son numéro d'assurance maladie. Elle permet aussi de récolter des informations sur le niveau de scolarité de la femme, son dernier lieu de résidence. Plusieurs informations sont également recueillies par la fiche d'admission sur la violence

vécue par les femmes telles que, les antécédents de violence, la nature des problèmes vécus, le type de violence vécue, le ou la responsable de la violence vécue.

La fiche d'admission recueille quelques informations sur le conjoint de la femme qui demande de l'aide telles que, son nom et prénom, numéros de téléphone, son adresse complète, sa date de naissance et son âge, sa nationalité, son occupation, son revenu annuel, les problèmes vécus et les antécédents de violence. Le nombre d'année de vie commune ou de fréquentation est aussi comptabilisé.

Très peu informations sont recueillies sur les enfants qui accompagnent leur mère pendant leur séjour à la maison d'hébergement. En effet, la fiche d'admission permet de connaître des informations sur les enfants telles que, les noms et prénoms, le sexe, l'âge, le numéro d'assurance maladie, l'établissement scolaire fréquenté ainsi que ces coordonnées, les abus subis et les signalements à la Direction de la protection de la jeunesse dont ils ou elles font l'objet.

La fiche d'admission collige des informations sur les démarches d'aide entreprises (consultations médicales, psychiatriques et légales) de même que des notes résumant l'état psychologique et physique à l'arrivée, les observations réalisées à l'accueil, la situation à l'accueil, les démarches accomplies pendant le séjour et les comportements pendant le séjour.

6.4.3 Le formulaire sur les services offerts (Appendice H)

Ce formulaire compile mensuellement le nombre de services offerts par une maison d'hébergement à sa clientèle. Les types de services offerts à la clientèle par les maisons d'hébergement de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec sont les appels téléphoniques faits et reçus, les interventions individuelles et les entrevues, les interventions de groupes, les accompagnements divers, les demandes de service, le nombre de repas servis de même que le nombre de repas communautaires. Ce formulaire permet d'identifier qui reçoit les services (femmes hébergées, femmes non-hébergées, ex-résidentes, enfants hébergés, enfants non-hébergés, enfants ex-résidants).

Les activités de sensibilisation sont elles aussi comptabilisées mensuellement grâce au formulaire sur les services offerts. Les activités de sensibilisation comprennent la participation à des réunions de concertation avec d'autres organismes, les entrevues accordées aux médias, les kiosques d'information, les publicités, les formations offertes, les rencontres avec des étudiants et les conférences.

6.4.4 La comptabilisation informatique des formulaires

Les informations consignées par les intervenantes de la maison d'hébergement *Carrefour pour elle* sont saisies dans un logiciel informatique conçu spécialement pour les membres de la Fédération. Cet outil informatique est utilisé depuis près de neuf ans par certaines maisons d'hébergement de la Fédération. Le *Carrefour pour elle* est l'une des maisons qui utilisent ce logiciel.

Le logiciel permet de produire la liste des résidantes et de nombreux rapports tels, des rapports d'hébergement (détaillés ou globaux) mensuels, des rapports d'hébergement (détaillés ou globaux) annuels et des rapports d'activités (services offerts) mensuels ou annuels.

6.4.5 Les constats et les recommandations

Les maisons d'hébergement doivent continuer à nous faire connaître leur réalité par la prise de données car c'est souvent elles qui nous permettent de mieux connaître la violence conjugale. Cependant, cette prise de données doit être uniforme afin qu'on puisse réunir les statistiques colligées par chacune des maisons d'hébergement et ainsi constituer des banques de données régionales et une banque provinciale. Pour ce faire, il faudrait que les deux associations de ressources d'hébergement adoptent une méthode de cueillette de données commune et qu'elles obligent tous leurs membres à utiliser ce nouvel outil.

Ainsi, nous recommandons que les deux associations s'unissent et travaillent en concertation à l'élaboration de formulaires communs servant à recueillir les informations sur leur clientèle et à la conception d'un logiciel commun permettant de produire des données uniformes à travers l'ensemble des maisons hébergement, peu importe leur affiliation.

6.5 Les organismes pour conjoints violents

Les interventions menées auprès des conjoints violents visent à modifier les comportements violents des hommes en les incitant à baser leurs relations personnelles sur le respect et l'égalité; éliminer la violence physique; réduire les formes de violence plus subtiles et amener l'homme violent à assumer l'entière responsabilité des gestes de violence posés à l'endroit de sa conjointe.

6.5.1 AVIF (organisme pour conjoints violents)

AVIF est un organisme qui a vu le jour en 1991 et qui propose que la violence doit être située dans un contexte social d'oppression. Ce contexte d'oppression est maintenu par l'individualisme présent dans notre société qui fait en sorte que les individus s'isolent les uns des autres. AVIF croit que pour mettre fin à la violence, les individus doivent développer des alliances entre eux et que l'isolement entre les individus et les groupes représente une entrave pour le développement de telles associations.

AVIF offre un service d'aide aux hommes qui décident de changer leurs comportements de violence. La notion de choix est très importante pour les intervenants d'AVIF puisqu'on peut forcer les hommes à suivre une thérapie, mais on ne peut les obliger à changer profondément. AVIF organise également des activités de prévention, de sensibilisation et de formation en violence conjugale en prêchant des rapports égalitaires entre les êtres humains.

6.5.2 Les procédures d'accueil et d'évaluation

Un premier contact téléphonique est établi entre l'homme qui présente des comportements violents et l'organisme AVIF. Une rencontre avec un intervenant est fixée pour la réalisation de l'entrevue d'accueil et d'évaluation qui est obligatoire pour chacun des nouveaux clients. Deux entrevues individuelles d'accueil et d'évaluation précèdent obligatoirement l'intégration à un groupe de traitement. Il arrive, dans des cas exceptionnels, qu'une troisième entrevue soit réalisée.

Les entrevues d'accueil et d'évaluation sont semi-structurées. Les intervenants d'AVIF se servent d'un protocole d'entrevue leur permettant de couvrir un certain nombre d'éléments jugés essentiels (Appendice I). La majorité des informations colligées sur les clients le sont lors des entrevues d'accueil et d'évaluation. Le protocole d'entrevue prévoit des espaces pour la prise de renseignements. Il contient plusieurs sections à remplir par l'intervenant et sert à colliger des informations sur le client, sa partenaire, ses enfants, son statut légal, ses idéations suicidaires et homicidaires, ses antécédents médicaux, ses problèmes de dépendance, ses perceptions face à son problème de violence, ses attentes face à la thérapie, sa motivation à entreprendre une thérapie, son réseau de support, la reconnaissance de sa violence, ses antécédents familiaux de violence, son histoire familiale et son histoire conjugale. Des espaces sont également prévus sur le document pour inscrire le nom de l'intervenant qui rencontre l'homme ainsi que les dates des rencontres, la source de référence, la référence au groupe et la date du début de la participation au groupe. Tous les éléments jugés essentiels sont abordés lors des entrevues, mais ne sont pas nécessairement inscrits dans le document prévu à cet effet. On retrouve ses renseignements sous forme de notes prises manuellement par l'intervenant sur des feuilles lors de l'entretien. Les notes sont ensuite déposées au dossier du client.

6.5.3 Les programmes de traitement

Les thérapies de groupe offertes par AVIF réunissent généralement huit participants. Les groupes se réunissent une fois par semaine et sont dirigés par deux intervenants. La durée des séances est de deux heures et quart. Quelques informations sont colligées durant les séances de groupe par les intervenants. Ainsi, au début de chaque rencontre, les intervenants remplissent une feuille de présence (Appendice J), sur laquelle on retrouve le nom des intervenants, le jour du groupe, le lieu et la date de la rencontre, le nom des participants, les cotisations financières qui varient en fonction des revenus et de la situation de chacun (cotisation minimum de 5,00 $), les montants dus et perçus, le cumul des absences et des présences pour chacun des participants, les présences et les absences le soir de la séance, les numéros des reçus donnés, le total des montants perçus et la signature des deux intervenants. Des éléments nouveaux dévoilés lors des échanges entre les participants sont également notés par les intervenants sur des feuilles et mis au dossier du participant concerné.

AVIF utilise une formule dite « ouverte » c'est-à-dire que des nouveaux membres peuvent venir se joindre au groupe au fur et à mesure que les places se libèrent. Les sujets

de discussion sont variables et dépendent du vécu des participants. Le programme de traitement de base est d'une durée de vingt-cinq séances après quoi un bilan est fait par les intervenants. Les hommes qui le désirent peuvent poursuivre le traitement et s'inscrire au groupe de post-thérapie. La fréquence des rencontres pour ce groupe est bimensuelle. Le nombre de participants en post-thérapie est variable.

En terminant, il est à noter que les notes prises lors des entrevues d'accueil et d'évaluation ainsi que lors des séances de thérapie ne sont pas informatisées. En effet, l'organisme AVIF ne possède pas un outil informatique permettant de le faire. Ainsi, les notes contenues dans le dossier d'un client sont inscrites à la main.

6.5.4 Les constats et les recommandations

Les pratiques entourant la cueillette des renseignements lors des entrevues d'accueil et d'évaluation effectuées par les intervenants d'AVIF nous indiquent que la réalisation de cette activité n'a pour seul but que de recueillir des renseignements nécessaires pour guider les interventions auprès des hommes violents. En effet, l'absence de système informatique permettant de saisir et de traiter ces informations ainsi le dépôt des notes manuscrites au dossier du client sont des pratiques qui confirment, selon nous, que ces renseignements sont récoltés uniquement pour servir aux intervenants qui travaillent chez AVIF. Nous croyons que les données recueillies doivent servir avant tout à l'organisme certes, mais il faut également donner à ces informations une visée plus sociale.

L'organisme AVIF n'est pas le seul dans cette situation. En effet, selon les dires des personnes interrogées chez AVIF, la presque totalité des organismes pour conjoints violents en Montérégie ne possèdent pas de système informatique leur permettant de générer des statistiques sur leur clientèle. De ces faits, nous recommandons la création d'un comité composé de représentants des organismes pour conjoints violents présents sur le territoire de la Montérégie. Les membres du comité travailleront en concertation à l'élaboration d'un outil informatique commun pour tous. Cet outil informatique permettra de générer des données comparables à travers les organismes pour conjoints violents mais également de constituer une banque de données régionale sur la clientèle de ces organismes. La participation de chacun des organismes pour conjoints violents à la conception du nouveau système nous apparaît essentielle afin que ce dernier soit adapté aux besoins de chacun. La présence en petit nombre de ces organismes (6) sur le territoire montérégien est, selon nous, un aspect positif qui favorisera la participation de tous. Il nous apparaît primordial que les organismes pour conjoints violents génèrent des données sur leur clientèle accessibles pour tous de façon à documenter davantage la réalité vécue par les hommes présentant des comportements violents envers leur conjointe. Après tout, le problème de la violence conjugale doit être compris par les deux bouts.

6.6 Les Centres jeunesse

Les Centres jeunesse offrent aux jeunes et à leur famille des services de nature psychosociale y compris des services d'urgence sociale requis en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, des services requis en matière de placement d'enfants et de

médiation familiale et des services d'expertise à la Cour supérieure sur la garde des enfants. Trois lois guident les interventions des Centres jeunesse soit, la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ), la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) et la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

Les Centres jeunesse de la Montérégie ne colligent pas actuellement de données sur la violence conjugale, tout simplement parce que le système ORACLE qu'ils utilisent présentement ne permet pas de saisir des données à caractère clinique. ORACLE est un système qui avait été implanté temporairement en Montérégie vers la fin des années 90 afin de remplacer l'ancien programme informatique devenu trop désuet à l'approche du 21ème millénaire. Il n'avait pas été déployé à sa pleine capacité puisque les centres jeunesse du Québec attendaient depuis un certain temps la mise en application d'un nouveau programme informatique nommé PIJ (projet intégration jeunesse).

PIJ est né de la volonté commune des Centres jeunesse et du ministère de la Santé et des Services sociaux de créer un système informatique commun pour tous les centres jeunesse du Québec qui permettrait de générer des données comparables à l'échelle provinciale. Sa conception est le résultat d'un travail conjoint entre des informaticiens et des cliniciens. La participation des cliniciens des Centres jeunesse à la réalisation de chacune des phases de la conception du système PIJ a eu comme principale conséquence de permettre la saisie des données à caractère clinique grâce aux champs de texte intégrés dans PIJ. Ainsi, dorénavant, tous les Centres jeunesse du Québec pourront colliger des informations sur la violence conjugale.

Nous croyons que la présentation du système ORACLE n'est pas pertinente puisque cet outil informatique ne sera plus utilisé d'ici peu par les Centres jeunesse de la Montérégie. En effet, ces derniers sont présentement en période d'implantation du programme PIJ. Ainsi, nous ne pouvons pas vous donner de plus amples explications concernant PIJ étant donné la situation dans laquelle se trouve les Centres jeunesse de la Montérégie. Cependant, on nous assure que la saisie et l'extraction des données sur la violence conjugale seront désormais possibles dans le système PIJ en utilisation des requêtes.

6.7 Les centres hospitaliers

Les centres hospitaliers sont des établissements publics ou privés qui offrent des services diagnostiques, des soins médicaux généraux et spécifiques, des soins infirmiers, des services psychosociaux spécialisés, des services préventifs et des services de réadaptation.

6.7.1 La salle d'urgence

Lorsqu'une personne se rend à l'urgence d'un centre hospitalier pour y recevoir des soins, le professionnel de la santé qui rencontre l'usager à l'urgence doit dans un premier temps établir la raison de la consultation (le traumatisme) pour ensuite déterminer le diagnostic approprié et enfin prodiguer les soins nécessaires. Les professionnels travaillant à l'urgence disposent d'une liste de codes qui permettent de saisir ces données

dans le système informatique utilisé à l'urgence de l'Hôpital Réseau Santé Richelieu-Yamaska (Appendice K) et outil se nomme HP 3000.

Les types de blessures les plus fréquentes chez les victimes de violence conjugale sont les contusions, les coupures, les égratignures, les brûlures, les luxations et les fractures (Rodgers, 1994). Souvent, ces blessures sont suffisamment graves pour nécessité des soins médicaux. Ainsi, de nombreuses victimes de violence conjugale se rendent régulièrement dans les urgences des centres hospitaliers afin d'y recevoir des soins. Les traumatismes physiques souvent rencontrés chez les victimes de violence conjugale sont associés à la catégorie de diagnostique nommée « Traumatismes sans précision et divers ».

6.7.2 Les hospitalisations

Les données colligées sur un patient, lors d'une hospitalisation, sont saisies dans le système Med-Écho. Depuis 1994, les hôpitaux du Québec peuvent saisir eux-mêmes les données dans Med-Écho. En effet, avant cette date, ils devaient transmettre toutes les informations sur papier au ministère de la Santé et des Services sociaux qui, lui, se chargeait de saisir les données provenant des centres hospitaliers du Québec dans le programme Med-Écho.

Ce système informatique permet de traduire en valeur numérique des pathologies diagnostiquées inscrites dans le dossier de l'usager. L'ensemble des codes pouvant être saisis dans ce système sont tirés de la *Classification internationale des maladies* révision 1975 qui comprend deux manuels.

Le fonctionnement de cette codification est bien simple. Dans un premier temps, il faut codifier le traumatisme (raison de la consultation) pour lequel le patient est hospitalisé (exemple : fracture, brûlure, etc.). En second lieu, on doit codifier la cause du traumatisme. Les traumatismes résultant de la violence conjugale étant volontairement infligés par le ou la conjoint(e), on va coder E969 « Séquelles de traumatismes volontairement infligés par une autre personne ». Enfin, les manuels de la *Classification internationale des maladies* permettent de codifier de façon plus précise les diagnostics. En effet, il est possible de diagnostiquer des problèmes conjugaux grâce au code V61.1.

6.7.3 Les constats et les recommandations

Nous avons constaté que le système de codification employé dans les urgences des hôpitaux pour colliger des données sur les raisons des consultations et les diagnostics posés suite à ces consultations ne nous permet pas d'identifier les problématiques de violence conjugale vécues par les usagers qui en sont victimes. Pour obtenir des informations sur la violence conjugale dans les hôpitaux, il faut que l'usager présente des séquelles physiques suffisamment graves pour nécessité une hospitalisation. Or, la grande majorité des victimes de violence conjugale blessées le sont que légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures ont nécessité que des soins mineurs (ministère de la Sécurité publique, 2001). De ces faits, nous recommandons que les urgences des centres hospitaliers saisissent des informations sur les causes des traumatismes traités et que la violence

conjugale soit une cause possible des traumatismes. Pour ce faire, il faudrait utiliser un logiciel plus développé parce que l'actuel logiciel ne permet pas cette saisie. Ainsi, nous pourrons établir un portrait plus complet de la clientèle des centres hospitaliers vivant des problèmes de violence dans leur couple.

Toutefois, nous sommes conscients qu'il sera difficile de dépister les cas de violence conjugale aux urgences. En effet, la plupart des victimes de violence conjugale cachent leur problème. La honte et la peur empêchent souvent les victimes de violence conjugale de parler ouvertement de leur problème, de sorte que le véritable problème sous-jacent à la consultation n'est pas détecté. De plus, la courte durée des contacts entre les professionnels de la santé travaillant aux urgences et l'usager victime de violence conjugale n'aide en rien l'établissement d'un lien de confiance propice au dévoilement de ce genre de problématique. Malgré cela, en tant qu'intervenants de première ligne, les professionnels de la santé travaillant dans les centres hospitaliers doivent continuer à faire du dépistage et diriger les victimes vers des ressources spécialisées.

6.8 Les centres locaux de services communautaires (CLSC)

Les CLSC offrent des services de première ligne en santé, des services sociaux et des services de nature préventive, curative, de réadaptation et de réinsertion. Ces services peuvent être offerts dans les installations de l'établissement, à l'école, au travail et à domicile.

6.8.1 Le système « Intégration clientèle »

Le système « Intégration clientèle » ou communément appelé SIC est un nouveau programme informatique utilisé dans tous les CLSC du Québec depuis 1999. Il permet la saisie standardisée et normalisée de certaines données recueillies dans les CLSC grâce à un cadre normatif. Les données générées par le système SIC permettent avant tout aux CLSC de mieux connaître les caractéristiques de leur clientèle, mais permet également de produire des rapports normalisés pour l'ensemble de la province et des rapports spéciaux sur les demandes de services, les dossiers des usagers, les interventions et les activités ponctuelles à l'intérieur des programmes sociosanitaires existants dans les CLSC. Il importe de noter que les rapports normalisés pouvant être produits par le système « Intégration clientèle » sont prédéterminés. Ainsi, il est possible d'obtenir des rapports normalisés par centres d'activité, par programmes, par municipalité, par raison d'intervention, par acte, par catégorie d'intervenant, par lieu et mode d'intervention, par profil d'intervention, par suivi d'intervention, par profil, âge et sexe, par âge et sexe, par profil d'intervention et acte, par population cible et finalement par raison de la cessation de l'intervention.

6.8.2 Le cadre normatif

Le cadre normatif est l'outil de soutien du SIC et se veut également le document officiel transmis à tous les CLSC et leurs partenaires. Il contient l'ensemble des prescriptions entourant la codification standardisée des informations recueillies en CLSC. Cette standardisation est nécessaire afin d'obtenir en bout de ligne des données comparables à

l'échelle de la province. Les données générées par le SIC alimentent des banques de données régionales et une banque de données provinciale.

Le cadre normatif prévoit une codification à deux niveaux pour certaines informations devant être transférées aux organismes externes. La codification de premier niveau est celle dite standard et préétablie. Elle s'applique à tous les CLSC et n'est pas modifiable sans l'accord du responsable du cadre normatif au niveau provincial. Cependant, afin de laisser le plus de flexibilité possible aux CLSC, il existe pour chacun des codes de premier niveau une nomenclature de deuxième niveau adaptable par les CLSC selon leurs besoins. Toutefois, seuls certains codes de deuxième niveau sont standardisés et transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux. La codification de deuxième niveau n'est pas obligatoire et les CLSC peuvent se limiter à la nomenclature de premier niveau. Les CLSC pratiquent trois types d'activités (les demandes de services, les activités ponctuelles et les interventions) qui génèrent un grand nombre d'informations qui sont compilées dans le système SIC. Mais, puisque cette recherche porte sur les données colligées en matière de violence conjugale et que la codification de deuxième niveau n'est pas utilisée dans tous les CLSC, nous nous limiterons à présenter la codification de premier niveau en ce qui à trait à la violence conjugale.

6.8.3 Les demandes de services

Les demandes de services normalisées sont définies dans le cadre normatif comme étant « toute demande de services qui requiert une analyse de la part d'un professionnel faisant fonction d'accueil au CLSC ou à défaut de cette analyse, les demandes de services qui proviennent de références formelles du réseau » (CLSC 19). Ces demandes sont transmises à la banque de données d'intérêt commun.

On collige un certain nombre d'informations sur les demandes de services normalisées dans le système « Intégration clientèle ». Ces informations concernent le numéro, la date de réception, la source de référence et l'objet de la demande de services normalisée ainsi que le centre d'activité, la décision prise et la date de la prise de la décision. L'objet de la demande de services normalisée spécifie la raison de la demande de l'usager. Il n'existe aucun code d'objet permettant d'identifier la problématique de la violence conjugale au niveau des demandes de services normalisées.

6.8.4 Les activités ponctuelles

Le cadre normatif défini une activité ponctuelle comme étant « une activité réalisée dans le cadre d'une rencontre ou d'une communication téléphonique. La nature de cette activité ne justifie pas la rédaction d'une note significative au dossier et encore moins l'ouverture d'un dossier. Il s'agit souvent d'une demande d'information, de référence, de conseil, d'assistance ou de service téléphonique et pour laquelle aucun suivi n'est généralement prévu » (CLSC 17). Bien qu'un grand nombre d'interventions ponctuelles sont réalisées par les professionnels dans les CLSC, seules certaines sont normalisées. C'est notamment le cas des activités de dépistage de la violence conjugale. Le choix des activités ponctuelles à normaliser est fait en fonction des besoins d'information suite aux priorités nationales de santé publique.

Au sens du cadre normatif, le dépistage est une « recherche permettant de déceler précocement des problèmes ou des facteurs de risque pouvant mener à des problèmes plus importants. Ce dépistage se déroule généralement dans le cadre d'un programme, c'est-à-dire dans des activités organisées à l'échelle d'une population et mobilisant de façon structurée les ressources du système» (CLSC 19). Un code est prévu pour codifier les activités de dépistage de la violence conjugale soit le 7260 (actions de dépistage de la violence conjugale). Toutefois, ce code n'est pas utilisé par les professionnels des CLSC puisque leur définition du dépistage de la violence conjugale ne correspond à celle définie dans le cadre normatif. Pour eux, le dépistage de la violence conjugale n'est pas une activité en soi mais fait partie du cheminement de l'intervention. Or, le cadre normatif spécifie clairement que les activités de dépistage ne font pas l'objet d'une intervention que le résultat du dépistage soit positif ou négatif (CLSC 37).

6.8.5 Les interventions

L'intervention est définie dans le cadre normatif comme étant « une ou plusieurs actions posées pour un usager (individu, groupe, communautaire), qui exigent une note significative au dossier ». Plusieurs éléments d'information relatifs à l'intervention sont saisis dans le système « Intégration clientèle » (CLSC 20). Mais pour les besoins de la recherche, nous allons vous présenter seulement les plus pertinents.

Pour chaque intervention, l'intervenant doit codifier dans un premier temps pourquoi l'usager consulte un CLSC (raison de l'intervention) et en second lieu ce que l'intervenant(e) fait avec l'usager (acte d'intervention). On peut consigner un maximum de trois raisons pour chaque intervention et une raison entraîne automatiquement la codification d'au moins un acte. Parmi les raisons d'intervention normalisées prévues dans le cadre normatif, on retrouve les problèmes reliés à la violence conjugale (5300). Le cadre normatif prévoit également des codes pour spécifier si l'usager est une victime (5301) ou l'agresseur (5302).

6.8.6 Les constats et les recommandations

Nous n'avons pas la prétention de connaître à fond le fonctionnement du système « Intégration clientèle » pas plus que le contenu du cadre normatif qui le régie. Ainsi, nous ne sommes pas en mesure de vous présenter les forces et les faiblesses de cette façon de colliger les informations. Toutefois, l'analyse des informations de recherche récoltées nous permet de faire deux constats. Le premier concerne les banques de données régionales et la banque de données provinciale. Nous trouvons cette idée excellente. Toutefois, il faudrait s'assurer que les centres d'activité et les programmes correspondent d'un CLSC à l'autre. En effet, il semblerait, selon les dires des personnes interrogées au CLSC de la Vallée des Patriotes, que ceci ne soit pas le cas. Ces variations auraient pour conséquence de biaiser les banques de données.

Par ailleurs, nous avons également constaté qu'aucune information sur la violence conjugale n'est colligée au niveau des demandes de services et des activités ponctuelles. De ce fait, nous recommandons que la définition du dépistage présentée dans le cadre

normatif soit modifiée et adaptée à la réalité des intervenants afin que ceux-ci puissent *enfin codifier le dépistage de la violence conjugale et également* qu'un code d'objet de la demande de services normalisée soit créé spécialement pour la violence conjugale. L'application de ces recommandations fera en sorte que nous obtiendrons dorénavant des informations sur la violence conjugale en provenance des trois types d'activité pratiqués dans les CLSC.

SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET CONCLUSION

Pour terminer ce rapport, nous ferons, dans un premier temps, le rappel des objectifs de recherche poursuivis et en second lieu, nous présenterons les constats généraux dégagés à partir des informations de recherche recueillies.

Ainsi, le présent projet poursuivait trois objectifs spécifiques de recherche. Le premier consistait à faire une description du type de données colligées et de la méthode employée pour comptabiliser les informations sur la violence conjugale pour chacun des établissements et organismes visités. Le second visait à faire des constats à partir des différentes sources de données investiguées alors que le troisième objectif était de proposer des recommandations pour l'amélioration des sources de données et par le fait même de la documentation sur la violence conjugale en Montérégie.

Cette démarche a permis de confirmer un élément relevé dans la littérature : les données sur la violence conjugale générées par les différents secteurs d'intervention sont incomplètes. Les établissements et organismes investigués dans ce projet de recherche pratiquent plusieurs activités dans le cadre de leurs interventions. Toutefois, seulement certaines d'entre elles servent à générer les statistiques. Nous croyons, pour notre part, qu'il faut considérer toutes les activités pour obtenir des données plus précises sur les clientèles touchées par la violence conjugale.

La recherche a également fait remarquer de façon marquée que certains établissements et organismes ne voient pas l'utilité de générer des statistiques accessibles à des fins de recherche. À ce sujet, nous tenons à souligner que plusieurs aspects de ce phénomène échappent toujours à notre connaissance; que la recherche nous permet de mieux définir les fondements et les caractéristiques de la violence conjugale et que l'efficacité des interventions psychosociales, policières, judiciaires et correctionnelles repose sur une connaissance précise de l'évolution de la problématique qu'elles cherchent à circonscrire.

Bref, en Montérégie comme ailleurs dans la province québécoise, la lutte contre la violence conjugale est menée sur plusieurs fronts. Les ressources offrant des services aux victimes et celles qui interviennent auprès des agresseurs sont d'importantes sources d'information sur la violence conjugale. Nous souhaitons que les recommandations faites pour chacune des sources d'information puissent contribuer à leur amélioration mais également à l'amélioration de la documentation sur la violence conjugale en Montérégie. Nous croyons que les sources d'information en provenance des différents fournisseurs de services en matière de violence conjugale sont un excellent moyen d'appréhender l'ampleur de la violence conjugale et qu'elles méritent que d'autres recherches s'y intéressent.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cadre normatif des CLSC

Gouvernement du Québec (1992). La politique de la santé et du bien-être, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec.

Gouvernement du Québec (1995). Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale, Politique d'intervention en matière de violence conjugale, ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation et Secrétariats à la condition féminine et à la famille, Québec.

Hotton, T (2001). La violence conjugale après la séparation, no 85-002-XPF, vol. 21 no 7 au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, ministère de l'Industrie.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (1985). Politique d'aide aux femmes violentées.

Ministère de la Sécurité publique (2001). La violence conjugale, statistiques 2000, 2000, Bibliothèque nationale du Québec.

Petit Larousse illustré (2002). Page 984.

Rodgers, Karen (1994). La violence conjugale au Canada, Tendances sociales canadiennes, no 11, Statistique Canada, Ottawa, 52-58.

Rondeau G., Castonguay S.,Brochu S., et Fredette C. (1998). Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux : rapport 3 intitulé « L'utilisation du système pénal dans les situations de violence conjugale au Québec ». Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

Rondeau G., Sirois G., Jacques N., et Cantin S (1999). La concertation intersectorielle en violence conjugale au Québec : portrait des mécanismes en place et points de vue des participants et participantes. Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale.

Thomassin K. (2000). La mesure de la criminalité. Volume 2, numéro 2 du Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière.

ANNEXE A

Le rapport d'événement criminel

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉVÉNEMENT

Nº DOSSIER

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT (SI C'EST UNE TENTATIVE COCHEZ LE "T" APRÈS LE CODE)

DOSSIER PRINCIPAL

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

SURVENU ENTRE — DATE / HEURE — DATE / HEURE

Nº (NOC) | RUE

DIRECTION NORD / SUD / EST / OUEST | SUITE (APPARTEMENT) | CODE MUNICIPAL | CODE POSTAL (CPO) | SECTEUR | ÎLOT | ATOME | CODE VENTIL

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT (ENCERCLEZ)

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS, BARS, SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 53 Débit clandestin
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobile
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 63 Centre de ski
- 35 Cellule
- 18 Cour de justice
- 27 Dans un véhicule
- 36 Dans véhicule de transport en commun
- 37 Dans un taxi

- 06 Ecole
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable
- 19 Poste de police
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique

LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- 11 Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 17 Porte patio

MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION (ENCERCLEZ)

- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncé / fracassé
- 41 Enlevé
- 42 Taillé
- 43 Serrure enlevée
- 44 Perf. sous la serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

EXPERTISES (ENCERCLEZ) RELEVÉ DE BALISTIQUE : oui — EMPREINTES : oui — PHOTO : oui — EXPERTISES JUDICIAIRES : oui

MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ) AL Alpin — CA Caméra — OL Opération locale — OB Op. burinage — BE Biens d'entreprise — SA Système d'alarme

NOMBRE DE FRAUDES — V.R. IMPL. CHEZ LE CONCESSIONNAIRE

BIEN(S) VISÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette / Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe ou cellulaire)
- TV Téléviseur

AUTRES VÉHICULES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque
- VA Auto
- VM Moto
- VA Auto
- VT Camion
- RE Remorque
- VTT Véh. tout terrain

VALEURS MONÉTAIRES CARTES D'IDENTITÉS
- AC Argent comptant
- CV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document S.A.A.Q.
- MV Mandat / chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation, certificat de société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens de consommation
- EB Équip. de bureau
- ES Équip. de sports
- EP Équip. photo
- EX Explosif
- IM Instruments de musique
- MO Machinerie-outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

MONTANT VISÉ OU EN CAUSE: | DES DOMMAGES: | RETROUVÉ:

PERSONNE IMPLIQUÉE — SUS Suspect — PLA Plaignant — CNG Concierge — TEM Témoin — REP Repondant — CIT Personne citée — DLO Disparu localisé — PVH Propriétaire du véhicule — EVA Évadé — DEM Demandeur — MDT Mandat — CTV Contrevenant

STATUT | NOM 1 (OU COMPAGNIE - RAISON SOCIALE) | NOM 2 | PRÉNOMS | DATE DE NAISSANCE (a m j) | ÂGE

SEXE M ☐ F ☐ | RACE B : blanche, D : noire, G : latino, A : inconnue, C : asiatique, F : autochtone | TAILLE | MASSE | CHEVEUX | YEUX | LANGUE

ADRESSE (nº, rue, app., ville) | CODE POSTAL

TÉL. DOMICILE | TÉL. BUREAU | OCCUPATION | MISE EN GARDE A | C | E | F | M | S | V

VÊTEMENTS, PAROLES (MARQUES DISTINCTIVES - ALIAS ET AUTRES DDN - TATOUAGES - CICATRICES) | S.E.D. (F.P.S.)

SI STATUT ☐ PLA-VICTIME ☐ VICTIME

INFRACTION VICTIME

RELATION LE SUSPECT EST | GRAVITÉ DES BLESSURES | MÉTHODE UTILISÉE POUR BLESSER OU TUER | MOBILE APPARENT DU CRIME | STATUT AGT DE LA PAIX

SI STATUT ☐ SUSPECT ☐ PRÉVENU

DÉGUISEMENT | TRANSP. BUTIN | ATTITUDE | AGISSEMENTS

ARME OU OBJET UTILISÉ | TRANSP. DU SUSPECT

MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL | RÉSULTAT | CONSOM. 2 - DROGUE - 3 - SOLVANT - 4 - DROGUE ET SOLVANT - 5 - ALCOOL

SI STATUT ☐ DISPARU

DERNIÈRE DATE VUE | PROFIL | PHOTO o n | TEINT | DENTITION | MAIN g d

CHEVEUX | RAYON X c complet p partiel | EMPREINTE DE PIED o n | CIRCONCISION o n

CORPULENCE | GROUPE SANGUIN

SIGNATURE DU RÉDACTEUR | MATRICULE | ÉQUIPE | ACCOMPAGNÉ DE | MATRICULE | DATE

00-10

PERSONNES IMPLIQUÉES

CHEVEUX

BLA: Blanc
BLO: Blond
BRN: Brun
CHA: Chauve
GRI: Grisé
NOI: Noir
ROX: Roux

YEUX

BLU: Bleu
BRN: Brun
GRI: Gris
MRN: Marron
NOI: Noir
NOS: Noisette
PER: Pers
VRT: Vert

LANGUE

ALL: Allemand
ANG: Anglais
AUT: Autres
CHI: Chinois
ESP: Espagnol
FRA: Français
GRE: Grec
ITA: Italien
POL: Polonais
PORT: Portugais
RUS: Russe
TCH: Tchèque

MISE EN GARDE

A: armé et dangereux
M: instabilité mentale
C: maladie contagieuse
E: risque d'évasion
S: tendances suicidaires
V: violent
F: violence familiale

SI VICTIME OU PLAIGNANT VICTIME

RELATION: LE SUSPECT EST:

00: non-déterminé
01: conjoint
02: ex-conjoint
03: parent ou tuteur
04: enfant
05: autre membre de la famille immédiate
06: parent éloigné
07: ami intime
08: relations d'affaires
09: connaissance
10: étranger

2e CHAMP: LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

1: occupé par la victime et le suspect
2: occupé par la victime mais non le suspect
3: occupé par le suspect mais non la victime
4: occupé par la victime mais inconnu pour le suspect
5: non occupé par la victime et inconnu pour le suspect
6: non occupé par la victime et le suspect et ne cohabitent pas
7: non occupé par la victime et le suspect mais cohabitent

GRAVITÉ DES BLESSURES

0: inconnu
1: aucune
2: légères
3: graves
4: mort

MÉTHODE UTILISÉE POUR BLESSER OU TUER

00: inconnue
01: arme à feu automatique
02: carabine / fusil à canon tronqué
03: arme de poing
04: carabine ou fusil
05: autres armes à feu
06: couteau
07: objets pointus / tranchants
08: bâton / objet contondant
09: explosif
10: usage du feu
11: force physique
12: autre arme
13: strangulation
14: suffocation
15: noyade
16: poison

MOBILE APPARENT DU CRIME

01: crime à caractère sexuel
02: action commise par vengeance
03: règlement de compte
04: meurtre-suicide
05: crime à caractère haineux
06: dispute ou querelle
07: maladie mentale
08: évasion
09: en commettant un autre crime
10: jalousie
11: légitime défense
99: autre mobile
00: inconnu

STATUT DE L'AGENT DE LA PAIX

1: policier
2: agent correctionnel
3: [illegible]
4: [illegible]
5: agent de la protection de [illegible]
6: [illegible]
7: [illegible]
8: [illegible]
9: [illegible]

SI SUSPECT

DÉGUISEMENT: (choix de 2 codes)

01: aucun
02: bas de nylon
03: bottes / espadrilles
04: cagoule / passe-montagne
05: casque de moto
06: chapeau / casquette
07: col relevé
09: foulard / mouchoir
10: gants
11: masque
15: perruque
14: personnification (uniforme / métier)
12: tuque
13: verres fumés
08: visage dissimulé

TRANSPORT DU BUTIN

01: boîte de carton
02: dans les mains
03: dans les vêtements
05: lingerie (draps, serviettes, etc.)
04: sac à main
06: sac de papier
07: sac de toile ou de tissu
08: serviette / valise

ATTITUDE: (choix de 3 codes)

14: agressive
15: arrogante
01: aucune parole
02: calme
03: cri / sacre / insulte
04: droguée
05: en boisson
06: feint la maladie / urgence
16: insulte la victime
07: nerveuse
08: parle avec accent
10: parle fort
11: parle lentement
17: parle normalement
12: parle rapidement
09: parle tout bas
13: personnifie
18: s'excuse
19: sadique

AGISSEMENTS: (choix de 3 codes)

01: arrache, déchire vêtements
02: attache la victime
33: attouchements
03: bouscule / pousse victime
36: cause du désordre
37: cause des métaux importants
57: dans véhicule routier
05: décompte à haute voix
38: demande pour essayer véhicule
07: demande pour téléphoner
39: demande pour les toilettes
40: demande des informations
06: demande pour se servir
08: demande pour visiter
[illegible]: écriture ou graffiti
14: effectue un achat
11: enferme la victime
13: envoyé par parents ou amis
42: exhibe ses parties génitales
15: fait coucher par terre
16: fait le guet
17: fait tremper son contenant
43: force la victime à se déshabiller
44: force la victime à se toucher
18: frappe / bat la victime
45: laisse des mégots
[illegible]: met le feu
[illegible]: mord
[illegible]: mange / boit sur les lieux
35: neutralise alarme
[illegible]: neutralise le gardien
34: neutralise le téléphone
23: offre de conduire la victime
47: offre des friandises
48: offre un jouet
24: réfère à une personne
25: refuse paquet d'argent
49: relations sexuelles anales
50: relations sexuelles vaginales
[illegible]: [illegible] ses blessures
[illegible]: sonne / cogne / tourne le comptoir
[illegible]: fait remettre l'argent
[illegible]: fait patienter
[illegible]: se masturbe
[illegible]: se sert lui-même
[illegible]: sollicite un don / une souscription
[illegible]: tire un coup de feu
[illegible]: [illegible] la victime
[illegible]: [illegible] de la pornographie
[illegible]: [illegible] tortures

ARME OU OBJET UTILISÉ

SORTE D'ARME:

0: inconnu 1: véritable 2: imitation

ARME À FEU

01: arme à feu automatique ( )
03: arme de poing ( )
02: carabine / fusil à canon tronqué ( )
04: carabine ou fusil ( )
05: autre arme à feu ( )

AUTRE ARME

56: arme à décharge électrique
14: aucune arme
12: autre arme ou objet ( )
08: bâton / objet contondant ( )
32: ciseaux
06: couteau ( )
09: explosif ( )
11: force physique (1)
00: inconnu
13: menace seulement (1)
19: menace verbale
07: objet pointu / tranchant ( )
30: poing américain
10: usage du feu (1)

AUTRES OBJETS

51: acide
55: aérosol
35: boisson
33: bouteille / verre brisé
24: broche / cintre / slim jim
20: câble / menottes / diachylon
47: cailloux / brique
42: carte de plastique
21: chaîne
40: ciseau à froid
26: clé rossignol
41: corde
43: coupe chaîne
25: coupe vitre
57: cric levier
36: drogues
48: échelle
38: extracteur de serrure
44: fausse clé
45: fil
18: hache
31: machette
52: marteau
23: masse
27: matériel électronique
22: note
46: papier de plomb
49: passe-partout
28: perceuse
54: pince-monseigneur
29: pinces / étaux / tenaille
37: poinçon / dymotape
50: porcelaine de bougie
39: projectile
34: rasoir
16: torche
15: tournevis
53: véhicule
17: walkie-talkie

MOYEN DE TRANSPORT DU SUSPECT:

08: aéronef
30: autobus
31: autobus scolaire
01: automobile
05: autre véhicule routier
[illegible]: bateau / navire
33: bicyclette
02: camion
04: motocyclette
36: motoneige
03: semi-remorque
32: taxi
35: train
06: véhicule de construction / agricole
99: [illegible]
00: inconnu

MOYEN DE DÉTECTION ALCOOL

A: Appareil de détection [illegible] alcool
G: Appareil de détection [illegible]
D: Appareil de détection [illegible]
E: Enquête
O: Enquête / alcool
P: Enquête / prise de [illegible]
B: Test d'alcool
H: Test de [illegible]

CODES D'IDENTIFICATION DES EVÉNEMENTS - INDEX GÉNÉRAL DU M.I.P.

(1000) CRIMES CONTRE LA PERSONNE

INFRACTIONS ENTRAINANT LA MORT

1110 Meurtre au 1er degré
1120 Meurtre au 2ème degré
1130 Homicide involontaire coupable
1140 Infanticide
1150 Négligence criminelle entraînant la mort
1160 Autre infraction entrainant la mort

TENTATIVE DE COMMETTRE UN CRIME CAPITAL

1210 Tentative de meurtre
1220 Conspiration de meurtre

AGRESSIONS SEXUELLES

1310 Agression sexuelle grave
1320 Agression sexuelle armée
1330 Agression sexuelle
1340 Autre infraction d'ordre sexuel

VOIES DE FAIT

1410 Voie de fait grave (Niveau 3)
1420 Agression armée ou infliction de lésions corporelles (Niveau 2)
1430 Voie de fait (Niveau 1)
1440 Infliction illégale de lésions corporelles
1450 Décharger une arme à feu avec intention
14601 Voie de fait contre un policier
14602 Voie de fait contre un agent de la paix
1470 Négligence criminelle entraînant des lésions corporelles
1480 Autre voie de fait

INFRACTIONS ENTRAINANT UNE PERTE DE LIBERTÉ

15101 Enlèvement
15102 Séquestration
1520 Prise d'otage
1530 Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans
1540 Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans
1550 Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde
1560 Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde
1570 Passage d'enfants à l'étranger

AUTRES INFRACTIONS COMMISES A L'AIDE D'ACTES OU DE MENACES DE VIOLENCE

16101 Vol qualifié sur une personne
16102 Vol qualifié dans un commerce
16103 Vol qualifié dans une institution financière
16104 Vol qualifié de véhicule
16105 Vol qualifié de vr blindé
16106 Vol qualifié de sac à main
16109 Autre vol qualifié
16201 Extorsion/personne
16209 Extorsion/autre
1625 Harcèlement criminel
1630 Autre crime avec violence
1640 Proférer des menaces
1650 Autre infraction causant la mort / lésions corporelles (n'impliquant explosifs, armes à incendie et méfaits)

(2000) CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ

INCENDIE CRIMINEL

21101 Incendie de bien immobilier
21102 Incendie de véhicule routier
21103 Incendie de véhicule routier en mouvement (sans collision)
21109 Incendie d'autres biens

INTROS, VOLS, RECELS ET MÉFAITS

21201 Intro par effraction dans résidence privée, garage/remise
21202 Intro par effraction dans camp/chalet/roulotte
21203 Intro par effraction dans établissement commercial ou public
21209 Autre introduction par effraction
21301 Vol + 5000$ dans/sur véhicule
21303 Vol + 5000$ de sac à main
21304 Vol + 5000$ à la tire
21305 Vol + 5000$ à l'étalage
21306 Vol + 5000$ de bicyclette
21309 Autre vol de + 5000$
21401 Vol de 5000$ et moins dans/sur véhicule
21403 Vol de 5000$ et moins de sac à main
21404 Vol de 5000$ et moins à la tire
21405 Vol de 5000$ et moins à l'étalage
21406 Vol de 5000$ et moins de bicyclette
21409 Autre vol de 5000$ et moins
2150 Recel
21701 Méfaits, domm. matériels + 5000$
21702 Méfaits, domm. matériels de 5000$ et moins
21703 Méfaits + 5000$ sur véhicule
21704 Méfaits de 5000$ et moins sur véhicule
21705 Méfaits: graffitis + 5000 $
21706 Méfaits: graffitis de 5000 $ et moins

VOLS DE VÉHICULES MOTEURS

21351 Vol d'automobile (VA)
21352 Vol de camion, autobus (VT)
21353 Vol de motocyclette (VM) et cyclomoteur
21354 Vol de camion-tract. avec ou sans la remorque (VL)
21355 Vol de véhicule de construction, de ferme (VC)
21356 Vol de motoneige (VN)
21357 Vol de VTT (véhicule tout-terrain) (VM)
21359 Vol autre véhicule (VO)

FRAUDES

21601 Fraude/carte de crédit
21602 Fraude/chèque
21603 Fraude/guichet automatique
21604 Obtention frauduleuse de gîte/nourriture
21605 Obtention frauduleuse de transport
21606 Changement d'étiquette/prix
21607 Supposition de personne
21608 Fraude/sécurité sociale
21609 Autre fraude

(3000) AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

PROSTITUTION

3110 Maison de débauche
3115 Prostitution, moins de 18 ans - vivre des produits de la prostitution

ARMES OFFENSIVES

3310 Explosifs: Possession/Utilisation
3340 Arme à feu: Vente/Acquisition
3360 Usage d'une arme à feu / fausse arme à feu
3365 Trafic d'armes
3370 Possession d'armes en contravention d'une ordonnance
3375 Possession d'armes
3380 Importation et exportation non autorisées d'armes
3385 Usage dangereux d'une arme à feu
3390 Documentation / administration relatives aux armes à feu
3395 Entreposage non sécuritaire d'arme à feu

AUTRES INFRACTIONS CRIMINELLES

3410 Infraction aux règles de liberté sous caution / empreintes
3420 Utilisation de monnaie contrefaite
3430 Troubler la paix
3440 Évasion d'une garde légale
3450 Action indécente
3455 Production / distribution de pornographie juvénile
3460 Acte contraire aux bonnes moeurs
3470 Nuire à un agent de la paix/fonctionnaire public
3480 Détenu en liberté illégale
3490 Intrusion de nuit
3510 Défaut de comparaître
3520 Manquement aux conditions de la probation
3530 Appels téléphoniques indécents/harassants

INFRACTIONS CONTRE L'ORDRE PUBLIC

37101 Intimidation
37109 Autre infraction contre l'ordre public
37301 Méfait public
37302 Appel à la bombe (si négatif)
37309 Autre infraction (art. 119 à 148 Ccr)sauf 140, 144 et 145
3740 Nuisance publique
3750 Atteinte à la vie privée
3770 Infraction contre la réputation et la personne
3780 Infraction contre les droits de propriété

OPÉRATIONS FRAUDULEUSES EN MATIERE DE CONTRATS ET DE COMMERCE

37901 Vente pyramidale
37902 Corruption de fonctionnaire
37903 Malversation
37904 Valeurs mobilières
37905 Valeurs immobilières
37909 Autre infraction de fraude en commerce
38101 Fausse alarme incendie
38102 Cruauté envers un animal
38109 Autre acte volontaire prohibé concernant les biens
3820 Infraction relative à la monnaie (reproduction, mutilation, etc)
3830 Tentative/Complot/Complicité
3890 Recyclage de produits de la criminalité Ccr
39999 Toute autre infraction au code criminel

(4000) LOI DES STUPÉFIANTS (LRCDAS)

POSSESSION

4110 Héroïne
4120 Cocaïne
4130 Autre infraction à la LRCDAS
41301 Crack
4140 Cannabis

TRAFIC

4210 Héroïne
4220 Cocaïne
4230 Autre infraction à la LRCDAS
42302 Crack
4240 Cannabis

POSSESSION POUR FIN DE TRAFIC

42101 Héroïne
42201 Cocaïne
42301 Autre stupéfiant
42303 Crack
42401 Cannabis

IMPORTATION

4310 Héroïne
4320 Cocaïne
4330 Autre infraction à la LRCDAS
42301 Crack
4340 Cannabis(importation seulement)

CULTURE

44401 Cannabis hydroponique
44402 Cannabis en terre

ORDONNANCES MÉDICALES

4520 Visites multiples
4530 Fausses ordonnance
4540 Supposition de personne
4610 Recyclage des produits de la criminalité
4990 Toute autre infraction à la LRCDAS

(5000) LOI ALIMENTS ET DROGUES

POSSESSION

5120 Substance visée aux annexes III et IV

TRAFIC

5210 Substance visée aux annexes III et IV

POSSESSION POUR FIN DE TRAFIC

52101 Substance visée aux annexes III et IV

ORDONNANCES MÉDICALES

5320 Visites multiples
5330 Fausse ordonnance
5340 Supposition de personne

INFRACTION DE VENTE

5420 Substance visée aux annexes 3 et 4

(8000) INFR. AUTRES LOIS FÉDÉRALES

8100 Loi sur la faillite

ANNEXE B

Le module d'informations policières
(MIP)

Appendix A
Canadian Centre for Justice Statistics

Uniform Crime Reporting Survey

Annexe A
Centre Canadien de la Statistique juridique

Déclaration uniforme de la criminalité

OFFENCES / INFRACTIONS	Reported or known to police / Communiquées à la police ou connues d'elle	Unfounded / Affaires non fondées	Actual Number / Nombre réel d'infractions	OFFENCES CLEARED / INFRACTIONS CLASSÉES		PERSONS DATA / DONNÉES SUR LES INDIVIDUS				
						Adults / Adultes		Young persons / Jeunes gens		
				By charge / Par mise en accusation	Otherwise / Sans mise en accusation	Charged / Inculpées		Charged / Inculpées		Not Charged / Aucune inculpation
						Male / Hommes	Female / Femmes	Male / Hommes	Female / Femmes	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

Incident-based Uniform Crime Reporting Survey

Déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Incident record – Enregistrement de l'affaire

Data Element – Élément d'information

Respondent code – Code du déclarant

Incident number – Numéro de dossier de l'affaire

Report date – Date du rapport

Update status – État de l'affaire

Incident date – Date de l'affaire	**Incident date – Date de l'affaire**
from – de	to – à
Incident time – Heure de l'affaire	**Incident time – Heure de l'affaire**
from – de	to – à

Clearance status – État du classement

- [4] ○ unfounded – affaire non-fondée
- [5] ○ not cleared – affaire non-classée
- [6] ○ cleared by charge – classement par mise en accusation
- [7] ○ suicide of accused – suicide de l'accusé
- [8] ○ death of accused – décès de l'accusé
- [1] ○ death of complainant/essential witness – décès du plaignant ou d'un témoin essentiel
- [9] ○ reason beyond control of police – raison indépendante de la volonté du service de police
- [h] ○ diplomatic immunity – immunité diplomatique
- [i] ○ accused less than 12 years of age – accusé âgé de moins de douze ans
- [j] ○ accused admitted to mental hospital – admission de l'accusé dans un hôpital psychiatrique
- [k] ○ accused in foreign country – accusé se trouvant dans un pays étranger
- [l] ○ complainant declines to lay charges – plaignant refusant qu'une accusation soit portée
- [m] ○ accused involved in other incidents – accusé ayant pris part à d'autres affaires criminelles
- [n] ○ accused already incarcerated – accusé déjà incarcéré
- [o] ○ departmental discretion – pouvoir discrétionnaire du service de police
- [r] ○ diversionary program – programme de déjudiciarisation

Clearance date – Date du classement

1st most serious violation (mav) – 1ière infraction plus importante (ipi) attempted/completed – tentative/consommée

2nd most serious violation (mav) – 2ième infraction plus importante (ipi) attempted/completed – tentative/consommée

3rd most serious violation (mav) – 3ième infraction plus importante (ipi) attempted/completed – tentative/consommée

4th most serious violation (mav) – 4ième infraction plus importante (ipi) attempted/completed – tentative/consommée

Location – Lieu

- [0] ○ unknown – inconnu
- [1] ○ single home, house – maison unifamiliale
- [2] ○ apartment unit – unité d'habitation
- [3] ○ commercial "residence" – unité d'habitation commerciale
- [4] ○ commercial/corporate places – immeuble commercial ou abritant une société
- [5] ○ parking lot – parc de stationnement
- [6] ○ school – école
- [7] ○ public institution – établissement public
- [8] ○ public transportation & connected facilities – installations de transport public et attenantes
- [9] ○ streets, roads, highways – rues, routes, autoroutes
- [10] ○ open areas – zones ouvertes

Occupancy – Occupation

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

- [1] ○ joint occupancy/victim and accused – occupation conjointe par la victime et l'accusé
- [2] ○ occupied by the victim – occupation par la victime
- [3] ○ occupied by the accused – occupation par l'accusé
- [4] ○ occupied by the victim/accused unknown – occupation par la victime (donnée inconnue pour l'accusé)
- [5] ○ not occupied by the victim/accused unknown – inoccupation par la victime (donnée inconnue pour l'accusé)
- [6] ○ not occupied by the victim or the accused – inoccupation par la victime et par l'accusé

Data Element (continued) – **Élément d'information** (suite)

Target person – L'intention de l'acte criminel (personne)

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

1 ○ person – personne

Target place – L'intention de l'acte criminel

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

1 ○ residence (dwelling house) – résidence (logement)
2 ○ private property/structures – construction ou propriété privée
3 ○ motor vehicle – véhicule à moteur
4 ○ armoured vehicle – véhicule blindé
5 ○ car dealerships – concessionnaire d'automobiles
6 ○ bank/other financial institution – banque ou autre établissement financier
7 ○ convenience store – dépanneur
8 ○ gas station – station-service
97 ○ storage and transport – transport et entreposage
98 ○ other commercial/corporate establishment – autre entreprise commerciale ou société
99 ○ non-commercial enterprise – entreprise non commerciale

1 property stolen – 1er bien volé	**2 property stolen – 2ième bien volé**
3 property stolen – 3ième bien volé	**4 property stolen – 4ième bien volé**
5 property stolen – 5ième bien volé	

Modus operandi – Modus operandi

'blank' not applicable to the incident – 'blanc' sans objet

1 ○ shoplifting – vol à l'étalage
2 ○ purse snatching – vol de sac à main
3 ○ pick-pocketing – vol à la tire
4 ○ forced entry – introduction avec recours à la force
5 ○ unforced entry – introduction sans recours à la force

Fraud type – Genre de fraude

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

1 ○ credit card – carte de crédit
2 ○ cheque – chèque
3 ○ other fraud – autre fraude

Fraud counter – Compte des fraudes	**$ value stolen – Valeur des biens volés ($)**
$ value damaged – Valeur des biens endommagés ($)	**$ value drugs – Valeur des stupéfiants illicites ($)**

Most serious weapon – Arme la plus dangereuse

'blank' not applicable to the incident – 'blanc' sans objet

0 ○ unknown – inconnue
1 ○ fully automatic firearm – arme entièrement automatique
2 ○ sawed off rifle/shotgun – carabine ou fusil à canon scié
3 ○ handgun – arme de poing
4 ○ rifle/shotgun – carabine ou fusil
5 ○ other firearm like weapons – autre arme similaire à une arme à feu
6 ○ knife – couteau
7 ○ other piercing/cutting instrument – autre instrument tranchant ou pointu
8 ○ club/blunt instrument – objet contondant
9 ○ explosives – explosifs
10 ○ fire – feu
11 ○ physical force – force physique
12 ○ other weapon – autre arme
13 ○ threat – menace
14 ○ no weapon – aucune arme

Weapon status – Nature de l'arme la plus dangereuse

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

1 ○ unknown – inconnue
2 ○ real – arme véritable
3 ○ facsimile – imitation d'arme (fausse arme)

Vehicle types – Genre de véhicule

'blank' not applicable (not traffic) – 'blanc' sans objet (il ne s'agit pas d'une infraction aux règlements de la circulation)

0 ○ unknown – inconnu
1 ○ automobile – automobile
2 ○ truck, van, bus, recreational vehicle – camion, fourgonnette, autobus véhicule de plaisance
3 ○ tractor-trailer – semi-remorque
4 ○ motorcycle – motocyclette
5 ○ other motorized land vehicle – autre véhicule à moteur terrestre
6 ○ construction/farm equipment – machine agricole et machine servant à la construction
7 ○ boat, vessel, other equipment – bateau, navire et autre embarcation
8 ○ aircraft – aéronef
9 ○ bicycle – bicyclette

Accused record – Enregistrement de l'accusé

Data Element – Élément d'information

Respondent code – Code du déclarant

Incident number – Numéro de dossier de l'affaire

Date of birth – Date de naissance	**Apparent age – Âge apparent**

Sex – Sexe

0 ○ unknown – inconnu
1 ○ female – féminin
m ○ male – masculin
c ○ company – société

Aboriginal indicator – Indicateur d'origine Autochtone

9 ○ unknown – inconnue
1 ○ aboriginal peoples – origine autochtone
2 ○ other – autre origine

Alcohol/drugs – Consommation d'alcool ou de stupéfiants

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

9 ○ unknown – inconnu
1 ○ consumption of alcohol only – consommation d'alcool seulement
2 ○ consumption of drugs only – consommation de stupéfiants seulement
3 ○ consumption of both alcohol and drugs – consommation d'alcool et de stupéfiants

Accused ID – Identification de l'accusé

Accused status – Statut de l'accusé

1 ○ charged/charges recommended – accusations portées ou recommandées
2 ○ processed by other means – traitement par d'autres moyens

Date charged – Date des mises en accusation

1st charge – 1ière mise en accusation

2nd charge – 2ième mise en accusation

3rd charge – 3ième mise en accusation

4th charge – 4ième mise en accusation

Victim record – Enregistrement de la victime

Data Element – Élément d'information

Respondent code – Code du déclarant

Incident number – Numéro de dossier de l'affaire

Date of birth – Date de naissance

Apparent age – Âge approximatif

Sex – Sexe

- 9 ○ unknown – inconnu
- 1 ○ female – féminin
- m ○ male – masculin

Aboriginal indicator – Indicateur d'origine Autochtone

- 9 ○ unknown – inconnu
- 1 ○ aboriginal peoples – origine autochtone
- 2 ○ other – autre origine

Alcohol/drugs – Consommation d'alcool ou de stupéfiants

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

- 0 ○ unknown – inconnu
- 1 ○ consumption of alcohol only – consommation d'alcool seulement
- 2 ○ consumption of drugs only – consommation de stupéfiants seulement
- 3 ○ consumption of both alcohol and drugs – consommation d'alcool et de stupéfiants

Most serious violation – Infraction la plus importante contre la victime

Attempted/completed – Tentative/consommée

Level of injury – Gravité des blessures

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

- 0 ○ unknown – inconnue
- 1 ○ no injuries – aucune blessure
- 2 ○ minor physical injury – blessures physiques légères
- 3 ○ major physical injury – blessures physiques graves
- 4 ○ death – mort

Weapon – Arme ayant causé les blessures

'blank' not applicable – 'blanc' aucune arme utilisée

- 9 ○ unknown – inconnue
- 1 ○ fully automatic weapon – arme entièrement automatique
- 2 ○ sawed off rifle/shotgun – carabine ou fusil à canon scié
- 3 ○ handgun – arme de poing
- 4 ○ rifle/shotgun – carabine ou fusil
- 5 ○ other firearm like weapon – autre arme similaire à une arme à feu
- 6 ○ knife – couteau
- 7 ○ other piercing/cutting weapon – autre instrument tranchant ou pointu
- 8 ○ club/blunt instrument – objet contondant
- 9 ○ explosives – explosifs
- 10 ○ fire related – feu
- 11 ○ physical force – force physique
- 12 ○ other weapon – autre arme

Relationship – Nature de la relation

'blank' not applicable – 'blanc' sans objet

- 0 ○ unknown – inconnue
- 1 ○ spouse (including common-law) – conjoint (y compris les conjoints de fait)
- 2 ○ ex-spouse – ex-conjoint
- 3 ○ parent – parent
- 4 ○ child – enfant
- 5 ○ other immediate family – autre membre de la famille immédiate
- 6 ○ extended family – parent éloigné
- 7 ○ close friend – ami intime
- 8 ○ business relationship – relation d'affaires
- 9 ○ casual acquaintance – connaissance
- 10 ○ stranger – étranger

Cohabitation – Cohabitation

- 9 ○ unknown – inconnu
- 1 ○ yes – oui
- 8 ○ no – non

Officer status – Statut de l'agent de la paix

'blank' not a peace-public officer – 'blanc' il ne s'agit pas d'un agent de la paix ou d'un fonctionnaire public

- 1 ○ police – police
- 2 ○ correctional officer – agent correctionnel
- 3 ○ sheriff/bailiff – shérif ou huissier
- 4 ○ customs-excise officer – agent des douanes ou de l'accise
- 5 ○ fisheries/game officer – garde-pêche ou garde-chasse
- 6 ○ other federal appointed peace/public officer – autre agent de la paix ou fonctionnaire public nommé par l'administration fédérale
- 7 ○ other provincially appointed officer – autre agent nommé par l'administration provinciale
- 8 ○ other peace-public officer – autre agent de la paix ou fonctionnaire public

ANNEXE C

Le système informatique de poursuite policière publique

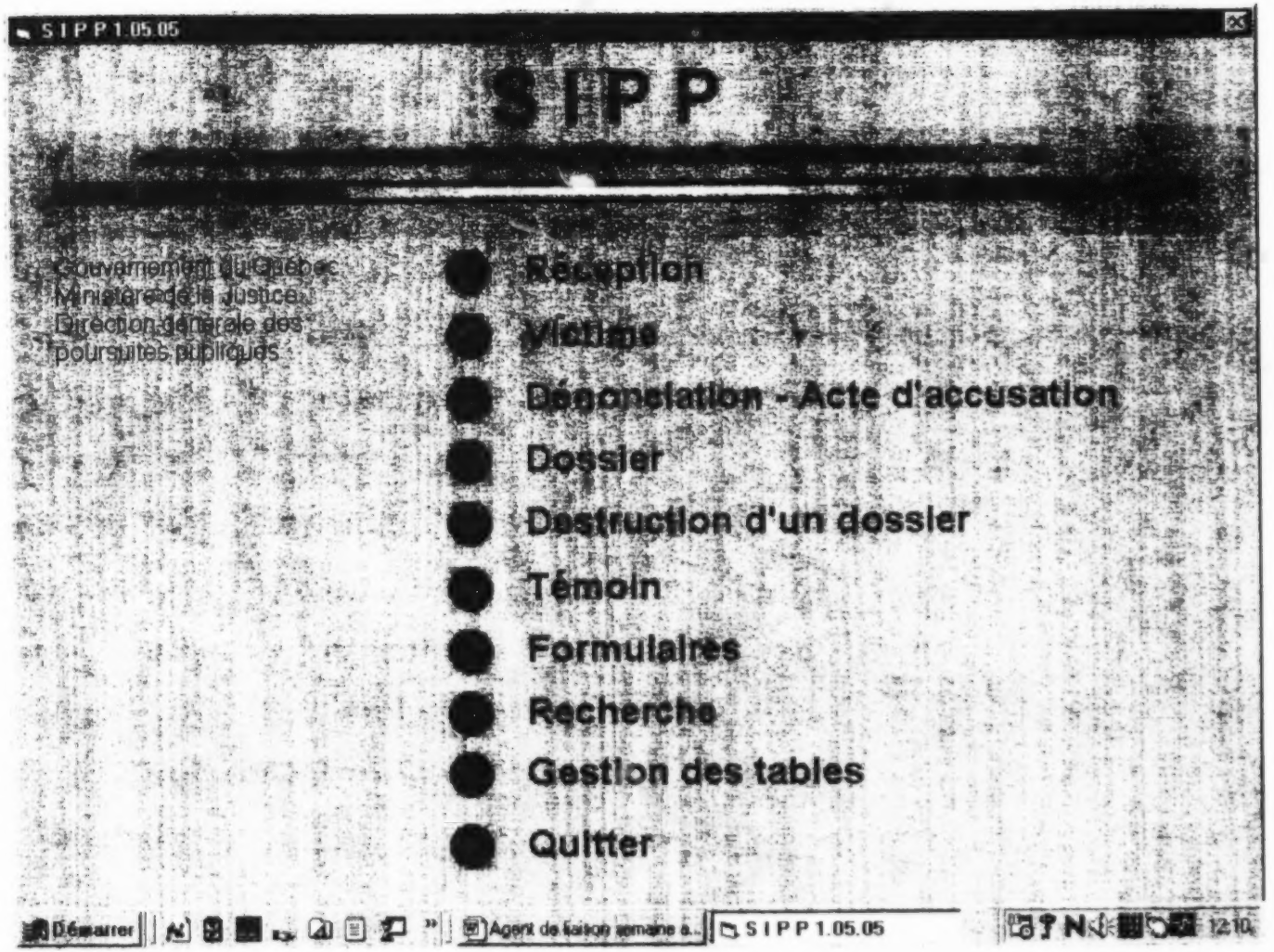
S I P P 1.05.05
S I P P
Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale des poursuites publiques
Réception
Victime
Dénonciation - Acte d'accusation
Dossier
Destruction d'un dossier
Témoin
Formulaires
Recherche
Gestion des tables
Quitter
Démarrer
Agent de saisie semaine à...
S I P P 1.05.05
12:10

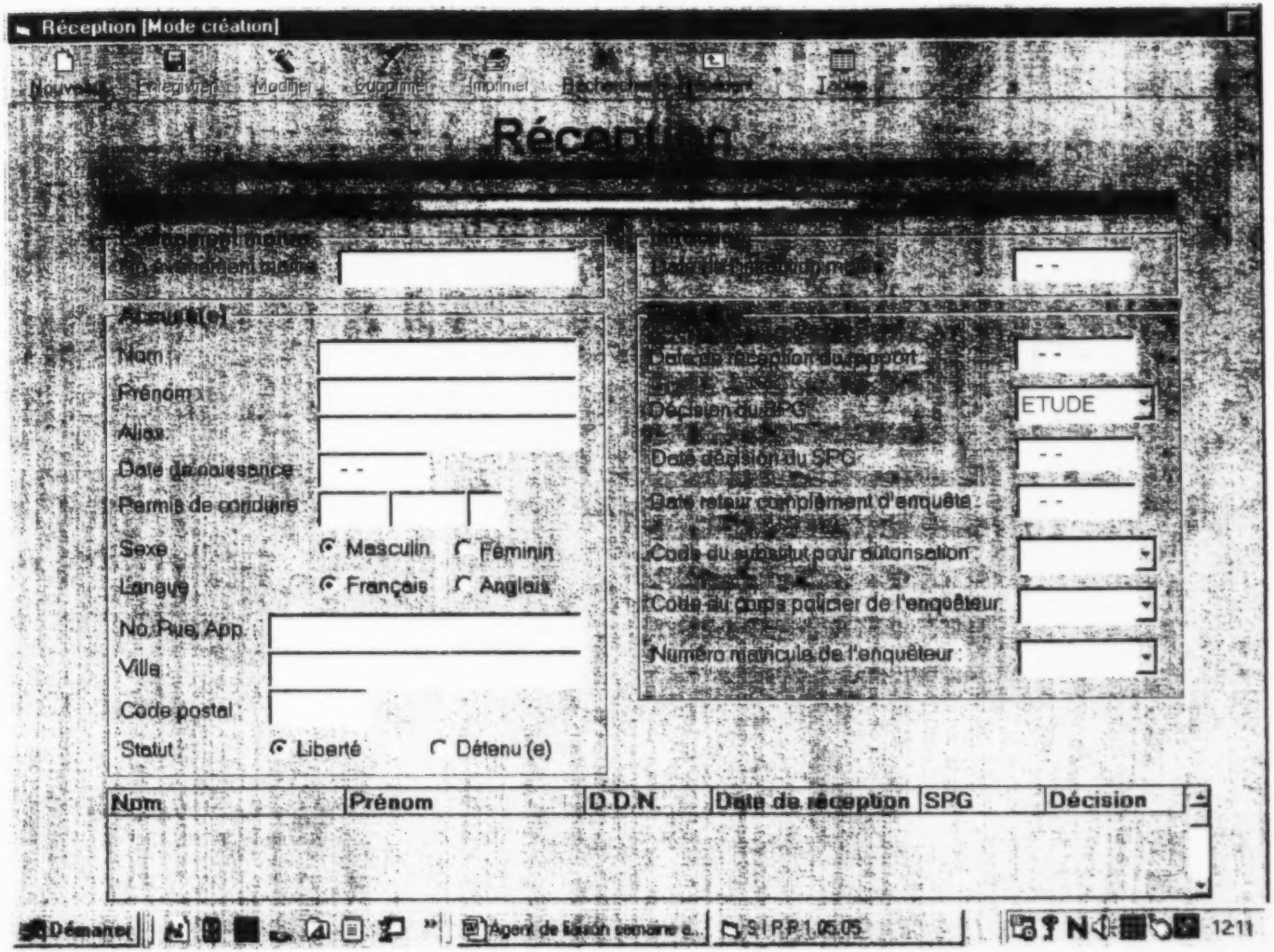
Réception [Mode création]
Nouveau
Enregistrer
Modifier
Supprimer
Imprimer
Rechercher
Visualiser
Tables
Réception
Accusé(e)
Nom :
Prénom :
Alias :
Date de naissance :
Permis de conduire :
Sexe :
Masculin
Féminin
Langue :
Français
Anglais
No, Rue, App :
Ville :
Code postal :
Statut :
Liberté
Détenu (e)
Date de réception du rapport :
Décision du SPG :
ETUDE
Date décision du SPG :
Date retour complément d'enquête :
Code du statut pour autorisation :
Code du corps policier de l'enquêteur :
Numéro matricule de l'enquêteur :
Nom
Prénom
D.D.N.
Date de réception
SPG
Décision
Démarrer
Agent de liaison semaine e...
S.I.P.P.1.05.05
12:11

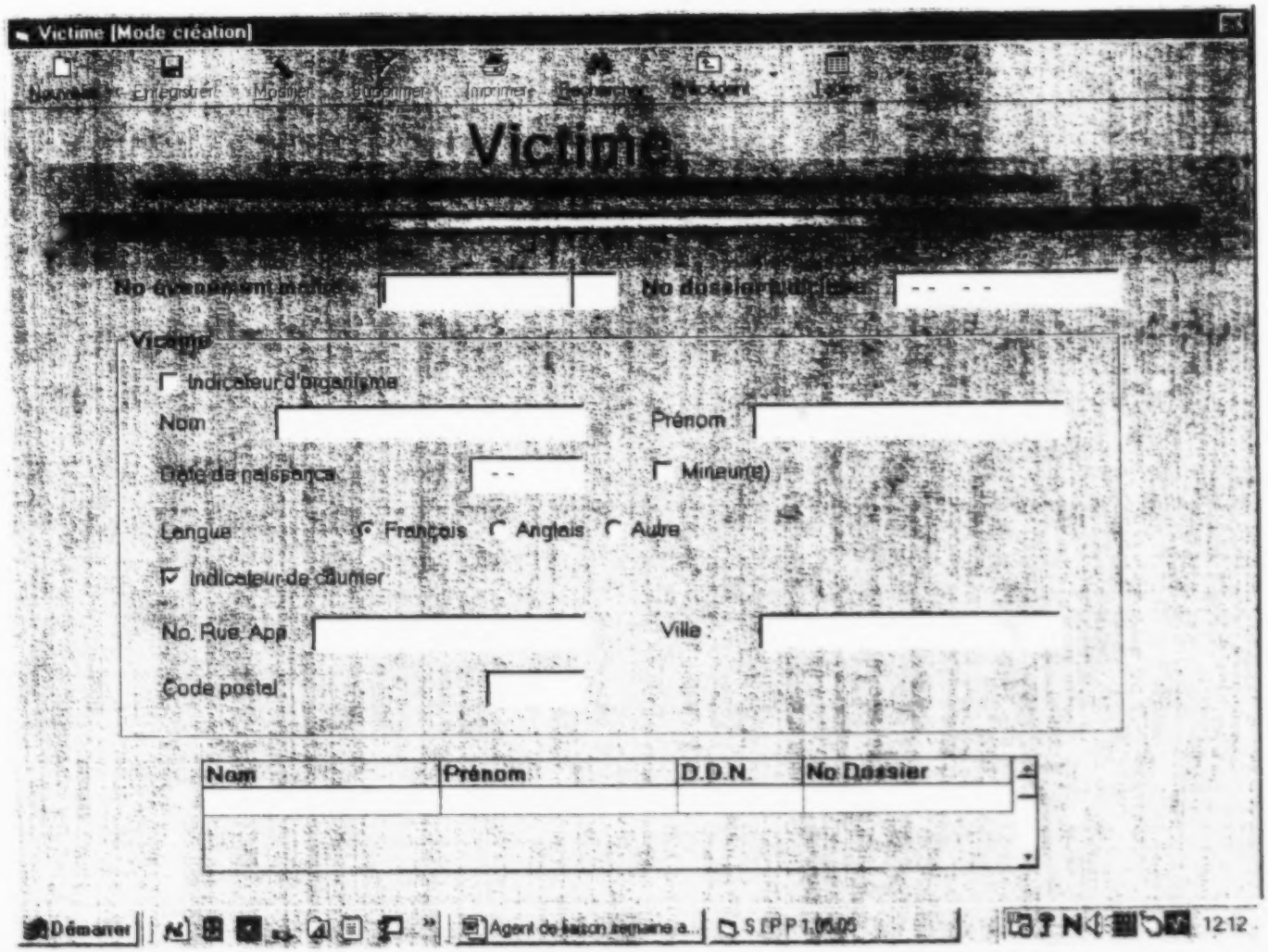
Victime [Mode création]
Victime
Victime
Indicateur d'organisme
Nom
Prénom
Date de naissance
Mineur(e)
Langue
Français
Anglais
Autre
Indicateur de danger
No. Rue App
Ville
Code postal
Nom
Prénom
D.D.N.
No Dossier
Démarrer
12:12

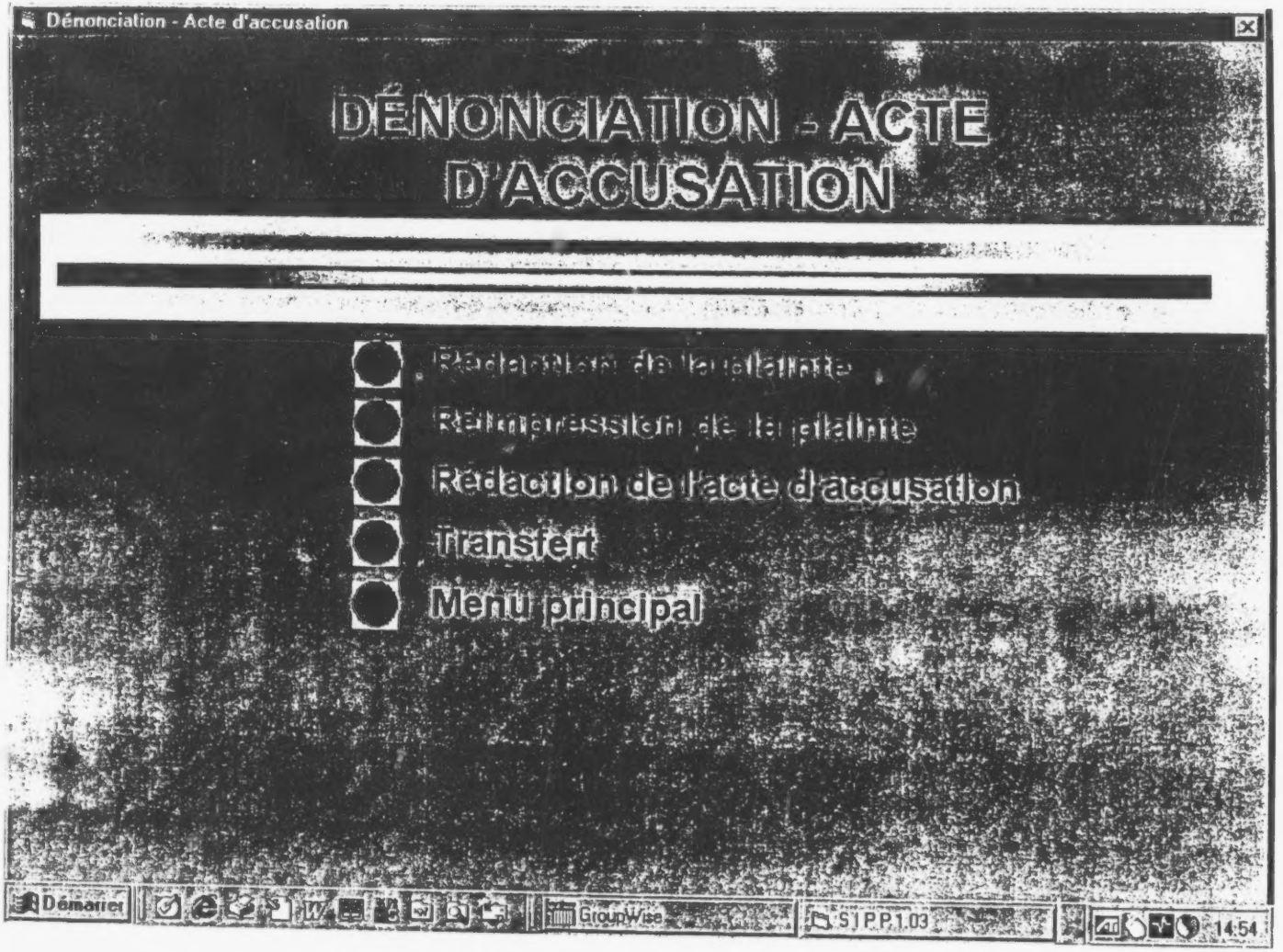
Dénonciation - Acte d'accusation
DÉNONCIATION - ACTE D'ACCUSATION
Rédaction de la plainte
Réimpression de la plainte
Rédaction de l'acte d'accusation
Transfert
Menu principal
Démarrer
GroupWise
SJPP1.03
14:54

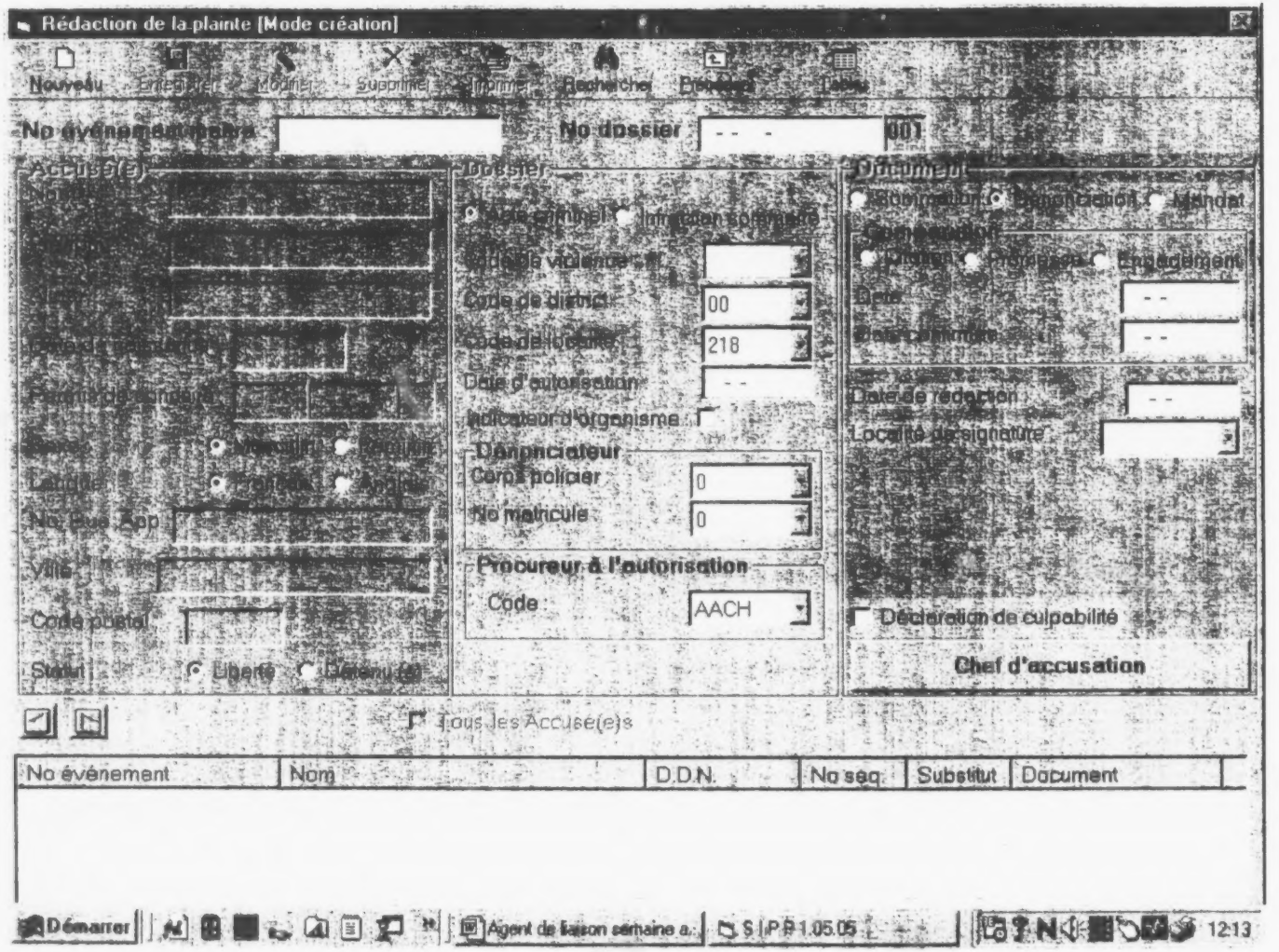
Rédaction de la plainte [Mode création]
Nouveau
Enregistrer
Modifier
Supprimer
Imprimer
Rechercher
Précédent
Liens
No événement police
No dossier
001
Accusé(e)
Dossier
Acte criminel
Infraction sommaire
Code de district
00
Code de localité
218
Date d'autorisation
Indicateur d'organisme
Dénonciateur
Corps policier
0
No matricule
0
Procureur à l'autorisation
Code
AACH
Document
Sommation
Promulgation
Mandat
Promesse
Engagement
Date
Date d'émission
Date de rédaction
Localité désignation
Déclaration de culpabilité
Chef d'accusation
Ville
Code postal
Statut
Liberté
Tous les Accusé(e)s
No événement
Nom
D.D.N.
No seq.
Substitut
Document
Démarrer
Agent de liaison semaine a...
S.I.P.P. 1.05.05
12:13

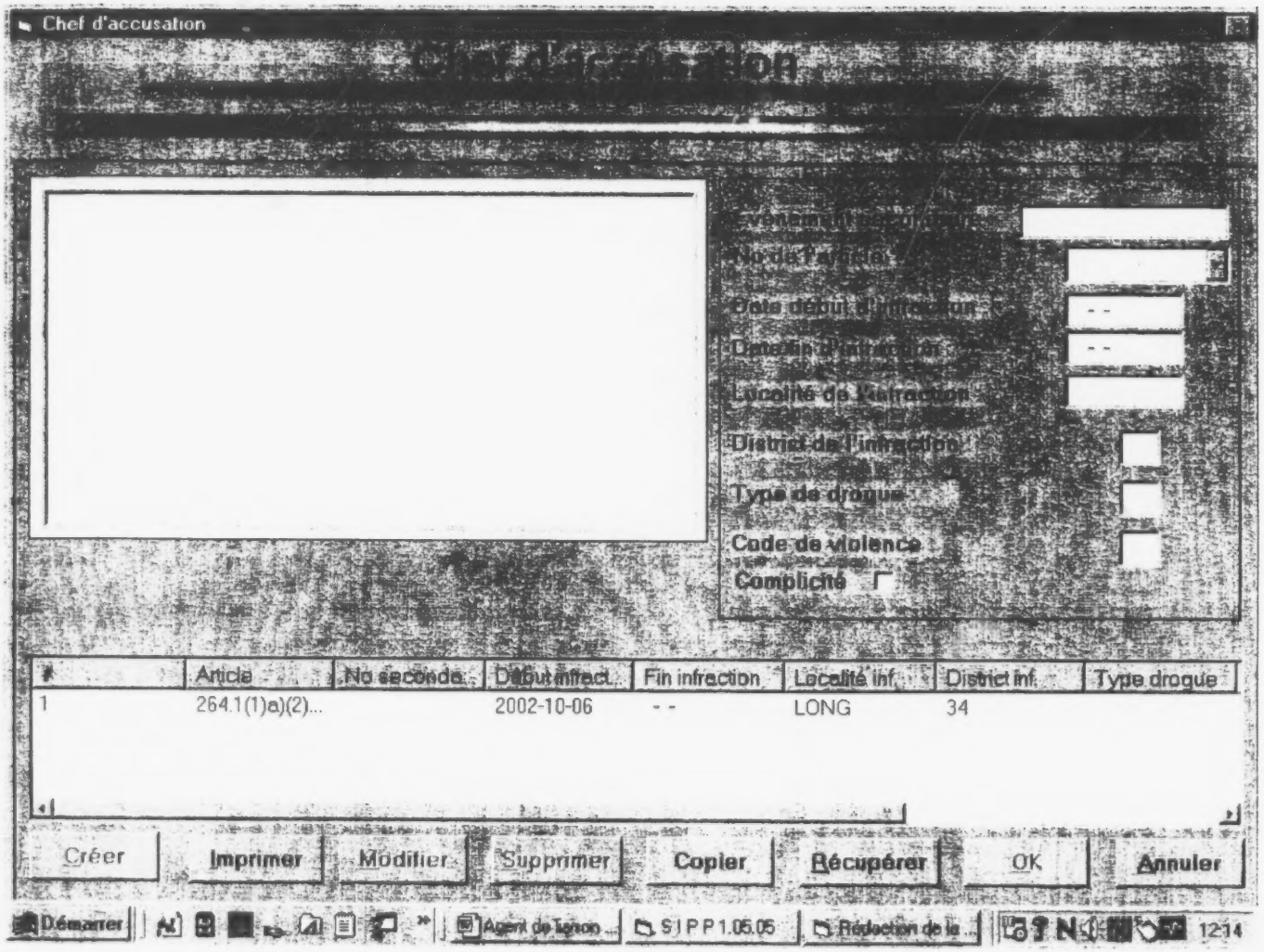
Chef d'accusation
Date début infraction
Date fin infraction
Localité de l'infraction
District de l'infraction
Type de drogue
Code de violence
Complicité
| Article | No seconde | Début infract. | Fin infraction | Localité inf. | District inf. | Type drogue
1 | 264.1(1)a)(2)... | | 2002-10-06 | - - | LONG | 34 |
Créer
Imprimer
Modifier
Supprimer
Copier
Récupérer
OK
Annuler
Démarrer
Agent de liaison
S I P P 1.05.05
Rédaction de la ...
12:14

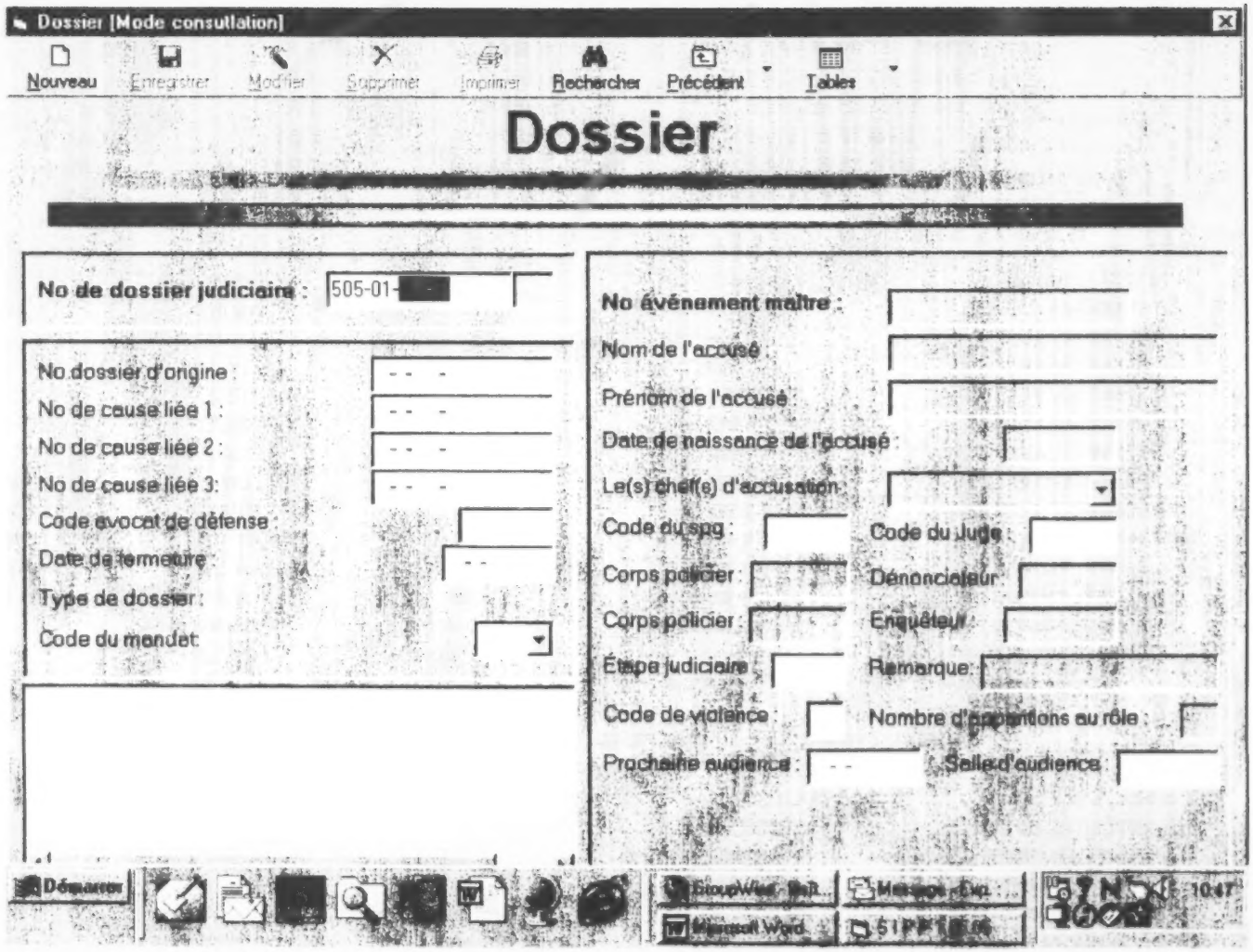
Dossier [Mode consultation]
Nouveau
Enregistrer
Modifier
Supprimer
Imprimer
Rechercher
Précédent
Tables
Dossier
No de dossier judiciaire :
505-01-
No dossier d'origine :
No de cause liée 1 :
No de cause liée 2 :
No de cause liée 3:
Code avocat de défense :
Date de fermeture :
Type de dossier :
Code du mandat:
No événement maître :
Nom de l'accusé :
Prénom de l'accusé :
Date de naissance de l'accusé :
Le(s) chef(s) d'accusation:
Code du spg :
Code du Juge :
Corps policier :
Dénonciateur :
Corps policier :
Enquêteur :
Étape judiciaire :
Remarque :
Code de violence :
Nombre d'apparitions au rôle :
Prochaine audience :
Salle d'audience :
Démarrer
Microsoft Word
10:47

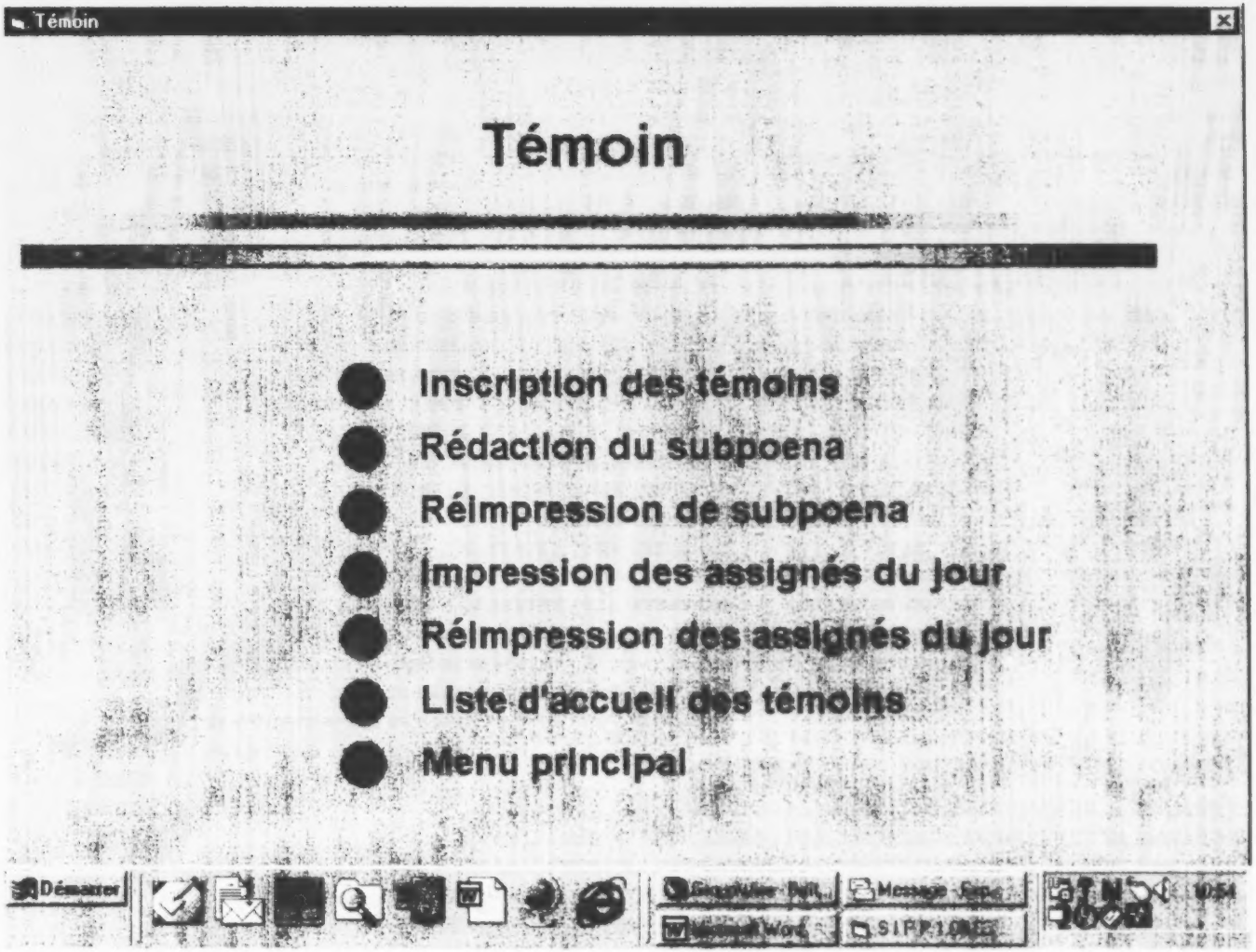
Témoin
Témoin
Inscription des témoins
Rédaction du subpoena
Réimpression de subpoena
Impression des assignés du jour
Réimpression des assignés du jour
Liste d'accueil des témoins
Menu principal
Démarrer

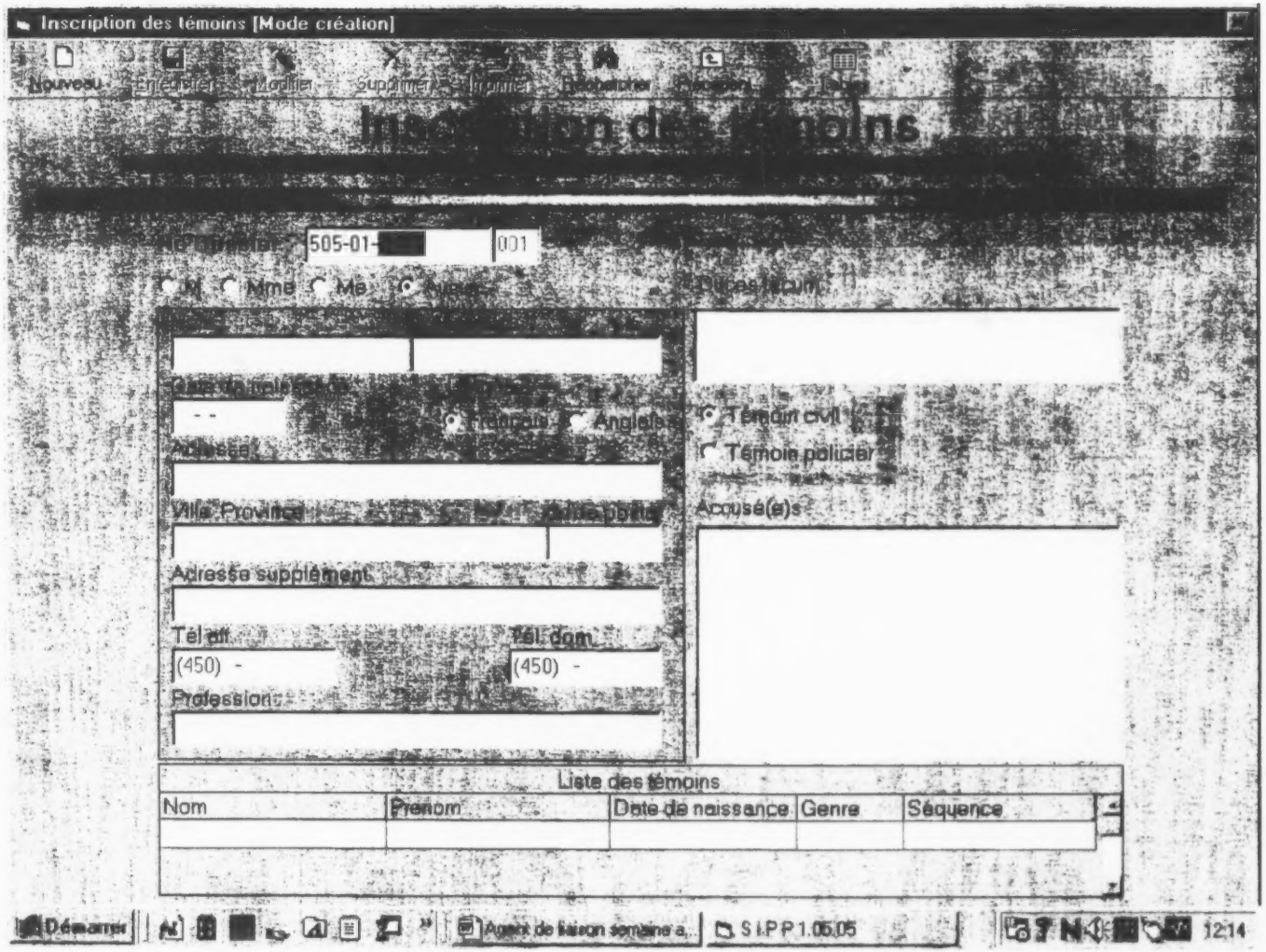
Inscription des témoins [Mode création]
Nouveau
Enregistrer
Modifier
Supprimer
Imprimer
Rechercher
Fermer
Aide
Inscription des témoins
505-01-
001
M.
Mme
Me
Autre
Date de naissance
Français
Anglais
Adresse
Ville
Province
Code postal
Adresse supplément
Tél. dom.
(450) -
Profession
Témoin civil
Témoin policier
Accusé(e)s
Liste des témoins
Nom
Prénom
Date de naissance
Genre
Séquence
Démarrer
Agent de liaison semaine a...
S.I.P.P.1.05.05
12:14

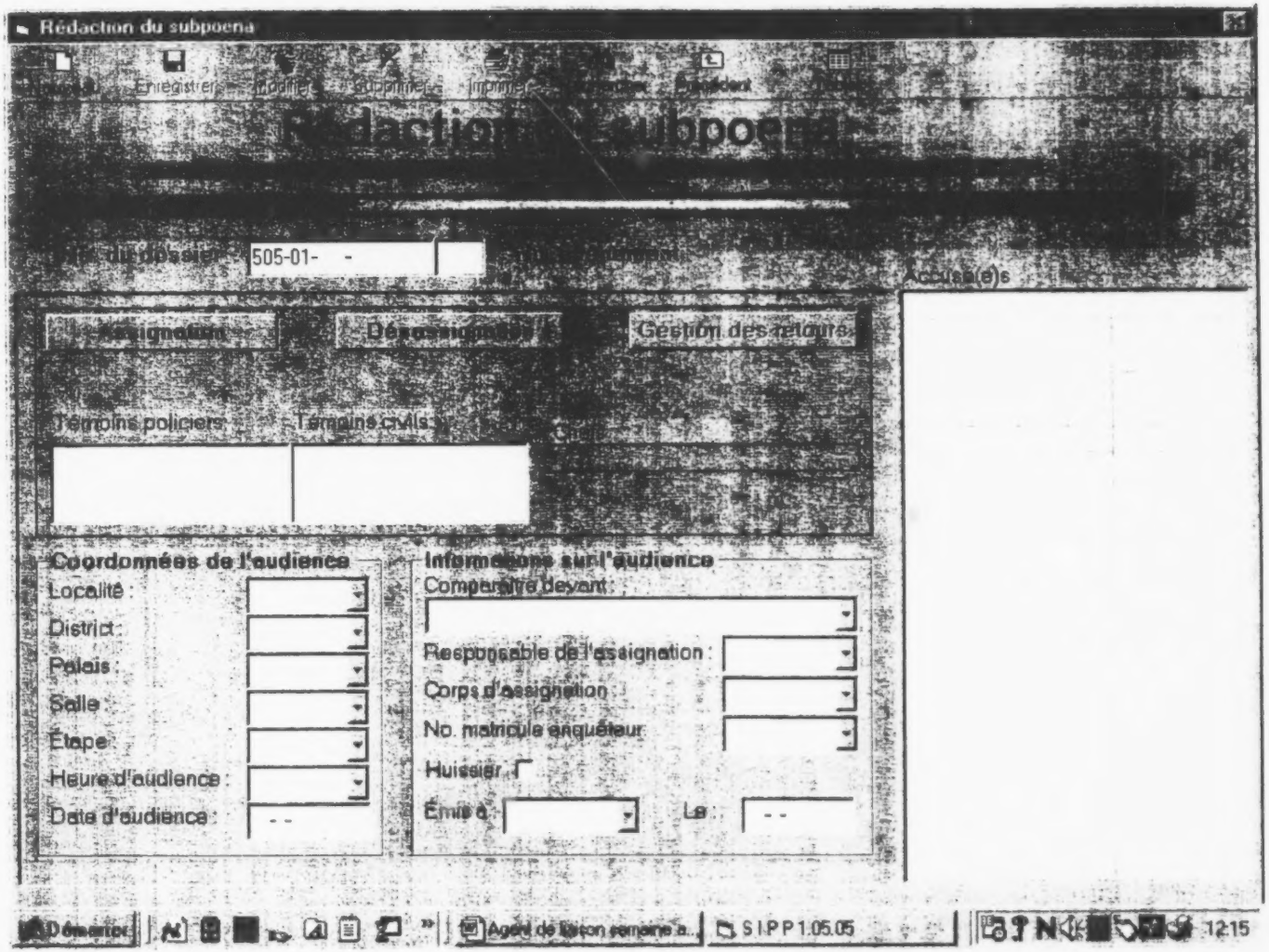
Rédaction du subpoena
Enregistrer
Modifier
Supprimer
Imprimer
Fermer
Rédaction du subpoena
du dossier
505-01-
Accusé(e)s
Assignation
Désassignation
Gestion des retours
Témoins policiers
Témoins civils
Coordonnées de l'audience
Localité :
District :
Palais :
Salle :
Étape :
Heure d'audience :
Date d'audience :
Informations sur l'audience
Comparaître devant :
Responsable de l'assignation :
Corps d'assignation :
No. matricule enquêteur :
Huissier
Émis à :
Le :
Démarrer
Agent de liaison remorque a...
S.I.P.P 1.05.05
12:15

ANNEXE D

Les interventions ponctuelles

CAVAC de _____

Palais de justice de _____

Chambre de la jeunesse _____

Autres _____

Mois _____

Client(e)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Victime adulte													
Victime mineure													
Intervenant(e)													
Parents-proches													
Autres													
Référé par													
Services de police													
S.P.G.													
Réseau judiciaire													
Santé et services sociaux													
Réseau communautaire													
Milieu scolaire													
Parenté, ami, proches													
Autre													
Ne sait pas													
Sexe													
Femme													
Homme													
Nature du crime													
Contre la propriété													
Contre la personne													
À caractère sexuel													
Dans un contexte													
Violence conjugale													
Violence familiale													
Au travail													
À l'école													
Autres													
Services rendus													
Interv.post-traumatique/écoute													
Accompagnement													
Autre													
Recherche informatique													
Discussion avec SPG													
Envoi													
Information													
Services du CAVAC													
Santé et services sociaux													
Ressources communautaires													
Autres informations													
Information droits/recours													
Processus judiciaire/pénal													
Enquête policière													
Aide juridique													
Services judiciaires													
Recours civils													
IVAC/CSST/SAAQ													
Compagnies d'assurances													
Déclaration de la victime													
Dédommagement au criminel													
Autres droits et recours													
Assistance technique													
Références													
IVAC/CSST/SAAQ													
Compagnies d'assurances													
Réseau judiciaire													
Santé et services sociaux													
Organismes communautaires													
Réseau privé													
Autres références													
Temps													
0 à 30 minutes													
30 minutes à 1 heure													
1 à 2 heures													
2 à 4 heures													
4 à 7 heures													

POINT DE SERVICE DE: _____ No de dossier: _____

FICHE SIGNALÉTIQUE

Date d'ouverture _____ **Date de fermeture** _____

1. **VICTIME DIRECTE** ☐
2. **VICTIME INDIRECTE (témoin/proche)** ☐

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LE DOSSIER

3. **Nature du crime** ☐
   - contre la personne ☐ à caractère sexuel ☐
   - contre la propriété ☐ autres ☐
4. **Date de l'événement** _____
5. **Contexte du crime**
   - violence conjugale ☐ au travail ☐ autre ☐
   - violence familiale ☐ à l'école ☐
6. **Le ou la crontrenante est : (lien avec la victime)**
   - conjoint(e) ☐
   - ex-conjoint(e) ☐
   - enfant ☐
   - père / mère ☐
   - beau-père / belle-mère ☐
   - parenté (spécifier) ☐
   - ami(e) connaissance ☐
   - voisin(e) ☐
   - personne étrangère ☐
   - nom du contrevenant(e) _____
   - date de naissance _____
7. **Délai avant le recours au CAVAC**
   - 0 à 7 jours ☐
   - 8 à 30 jours ☐
   - 1 à 3 mois ☐
   - 3 mois à 1 an ☐
   - 1 an à 5 ans ☐
   - 5 ans et plus ☐
8. **Signalement à la police:** oui ☐ non ☐
   - no d'événement _____
   - service de police _____
   - policier en charge _____
   - no tél. du policier _____
9. **Poursuite criminelle:** oui ☐ non ☐
   - no dossier à la Cour:
   - Chambre criminelle _____
   - Cour municipale _____
   - Chambre de la jeunesse _____
   - nom du S.P.G.: _____
   - dates d'audience: _____
10. **Poursuite civile:** oui ☐ non ☐
    - autres instances (*spécifiez*): _____
11. **Demande d'indemnisation:** oui ☐ non ☐
    - no dossier: IVAC _____
    - CSST _____
    - SAAQ _____
    - AUTRES _____
12. **Sexe**
    - féminin ☐ masculin ☐
13. **Âge**
    - moins de 14 ans ☐ 45 - 54 ans ☐
    - 14 - 18 ans ☐ 55 - 64 ans ☐
    - 19 - 24 ans ☐ 65 et plus ☐
    - 25 - 34 ans ☐ ne sait pas ☐
    - 35 - 44 ans ☐
14. **Langue de communication**
    - Français ☐
    - Anglais ☐
    - autre _____ ☐
15. **État civil**
    - marié(e) / conjoint(e) de fait ☐
    - divorcé(e) ou séparé(e) ☐
    - veuf ou veuve ☐
    - célibataire ☐
    - ne sait pas ☐
16. **Formation académique**
    - primaire ☐ universitaire ☐
    - secondaire ☐ ne sait pas ☐
    - collégiale ☐
17. **Principale occupation**
    - travail ☐ étudiante(e)/travail ☐
    - à la maison ☐ autre ☐
    - retraité(e) ☐ n'occupe pas un emploi rémunéré ☐
    - étudiant(e) ☐ ne sait pas ☐
18. **Source de référence**
    - parenté, ami(e), connaissance ☐ réseau privé ☐
    - S.P.G. ☐ réseau éducation ☐
    - policier ☐ IVAC - CSST - SAAQ ☐
    - greffe ☐ médias ☐
    - réseau santé et services sociaux ☐ autres (spécifiez) ☐ _____
    - réseau communautaire ☐ ne sait pas ☐

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS LONGUEUIL

POINT DE SERVICE DE: _____ No de dossier

COMPILATION DES SERVICES RENDUS

SERVICES RENDUS

Services directs
Intervention post- traumatique _____
Intervention psychosociale _____

Information
Services du CAVAC _____
Processus judiciaire criminel
- Adulte chambre criminelle et pénale _____
- Chambre de la jeunesse _____

Enquête policière _____
Droits et recours _____
- Aide juridique _____
- Services de justice _____
- Recours civils et petites créances _____
- IVAC _____
- CSST _____
- SAAQ _____
- Compagnies d'assurances _____
- Déclaration de la victime _____
- Dédommagement au criminel _____
- Autres (spécifiez) _____

Direction de la protection de la jeunesse _____
Réseau santé et services sociaux _____
Ressources communautaires _____
Réseau privé
Autres (spécifiez)

Assistance technique
- Formulaire IVAC _____
- Déclaration de la victime _____
- Formulaire CSST _____
- Autres (spécifiez) _____

Accompagnement
Cour
- Criminelle _____
- Civile _____
- Municipale _____
- Chambre de la Jeunesse (criminelle) _____
- Chambre de la Jeunesse (civile) _____
- Tribunaux administratifs _____

IVAC _____
CSST _____
Avocat - Substitut du Procureur Général - civil _____
Professionnel de la santé et des services sociaux _____
Ressources communautaires _____
Services de police _____
Autres (spécifiez) _____

Références: _____
- IVAC _____
- CSST _____
- SAAQ _____
- Compagnies d'assurances _____
- Réseau judiciaire _____
- Réseau de la santé et des services sociaux _____
- Réseau communautaire _____
- Réseau privé _____
- Autre (spécifiez) _____

Autre service (Spécifiez) _____

TOTAL DES SERVICES DIRECTS _____

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE

POINT DE SERVICE DE: _____ No de dossier:

COMPILATION DES SERVICES RENDUS *(suite)*

TOTAL DES SERVICES DIRECTS _____

Services indirects

Contacts (Recherche d'information ou suivi)

IVAC _____
. CSST _____
. SAAQ _____
. Compagnies d'assurances _____
. Réseau judiciaire _____
. Réseau santé et services sociaux _____
. Réseau communautaire _____
. Réseau privé _____
. Autres (spécifier) _____

TOTAL DES SERVICES INDIRECTS _____

GRAND TOTAL DES SERVICES _____

Nombre de contacts

Contacts établis avec la victime _____
(Téléphones, rencontres, accompagnements, lettres, etc.)

Temps consacré au dossier

. 0 à 5 heures _____
. 5 à 10 heures _____
. 10 à 15 heures _____
. 15 à 20 heures _____
. 20 heures à 30 heures _____
. 30 heures et plus _____

ANNEXE E

Les suivis

POINT DE SERVICE DE: _____ no de dossier: _____

FICHE SIGNALÉTIQUE

Date d'ouverture _____ **Date de fermeture** _____

1. **VICTIME DIRECTE** ☐
2. **VICTIME INDIRECTE (témoin/proche)** ☐

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LE DOSSIER

3. **Nature du crime** ☐
   - contre la personne ☐ à caractère sexuel ☐
   - contre la propriété ☐ autres ☐
4. **Date de l'événement** _____
5. **Contexte du crime**
   - violence conjugale ☐ au travail ☐ autre ☐
   - violence familiale ☐ à l'école ☐
6. **Le ou la contrenante est : (lien avec la victime)**
   - conjoint(e) ☐
   - ex-conjoint(e) ☐
   - enfant ☐
   - père / mère ☐
   - beau-père / belle-mère ☐
   - parenté (spécifier) ☐
   - ami(e) connaissance ☐
   - voisin(e) ☐
   - personne étrangère ☐
   - nom du contrevenant(e) _____
   - date de naissance _____
7. **Délai avant le recours au CAVAC**
   - 0 à 7 jours ☐
   - 8 à 30 jours ☐
   - 1 à 3 mois ☐
   - 3 mois à 1 an ☐
   - 1 an à 5 ans ☐
   - 5 ans et plus ☐
8. **Signalement à la police:** oui ☐ non ☐
   - no d'événement _____
   - service de police _____
   - policier en charge _____
   - no tél. du policier _____
9. **Poursuite criminelle:** oui ☐ non ☐
   - no dossier à la Cour:
   - Chambre criminelle _____
   - Cour municipale _____
   - Chambre de la jeunesse _____
   - nom du S.P.G.: _____
   - dates d'audience: _____
10. **Poursuite civile:** oui ☐ non ☐
    - **autres instances** (*spécifiez*): _____
11. **Demande d'indemnisation:**
    - oui ☐ non ☐
    - no dossier: IVAC _____
    - CSST _____
    - SAAQ _____
    - AUTRES _____
12. **Sexe**
    - féminin ☐ masculin ☐
13. **Âge**
    - moins de 14 ans ☐ 45 - 54 ans ☐
    - 14 - 18 ans ☐ 55 - 64 ans ☐
    - 19 - 24 ans ☐ 65 et plus ☐
    - 25 - 34 ans ☐ ne sait pas ☐
    - 35 - 44 ans ☐
14. **Langue de communication**
    - Français ☐
    - Anglais ☐
    - autre _____ ☐
15. **État civil**
    - marié(e) / conjoint(e) de fait ☐
    - divorcé(e) ou séparé(e) ☐
    - veuf ou veuve ☐
    - célibataire ☐
    - ne sait pas ☐
16. **Formation académique**
    - primaire ☐ universitaire ☐
    - secondaire ☐ ne sait pas ☐
    - collégiale ☐
17. **Principale occupation**
    - travail ☐ étudiante(e)/travail ☐
    - à la maison ☐ autre ☐
    - retraité(e) ☐ n'occupe pas un emploi rémunéré ☐
    - étudiant(e) ☐ ne sait pas ☐
18. **Source de référence**
    - parenté, ami(e), connaissance ☐ réseau privé ☐
    - S.P.G. ☐ réseau éducation ☐
    - policier ☐ IVAC - CSST - SAAQ ☐
    - greffe ☐ médias ☐
    - réseau santé et services sociaux ☐ autres (spécifiez) _____
    - réseau communautaire ☐ ne sait pas ☐

ANNEXE F

Compilation des services rendus
aux victimes

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS LONGUEUIL

POINT DE SERVICE DE: _____ No de dossier: _____

COMPILATION DES SERVICES RENDUS

SERVICES RENDUS

Services directs
Intervention post- traumatique _____
Intervention psychosociale _____

Information
Services du CAVAC _____
Processus judiciaire criminel
- Adulte chambre criminelle et pénale _____
- Chambre de la jeunesse _____

Enquête policière _____
Droits et recours _____
- Aide juridique _____
- Services de justice _____
- Recours civils et petites créances _____
- IVAC _____
- CSST _____
- SAAQ _____
- Compagnies d'assurances _____
- Déclaration de la victime _____
- Dédommagement au criminel _____
- Autres (spécifiez) _____

Direction de la protection de la jeunesse _____
Réseau santé et services sociaux _____
Ressources communautaires _____
Réseau privé
Autres (spécifiez)

Assistance technique
- Formulaire IVAC _____
- Déclaration de la victime _____
- Formulaire CSST _____
- Autres (spécifiez) _____

Accompagnement
Cour
- Criminelle _____
- Civile _____
- Municipale _____
- Chambre de la Jeunesse (criminelle) _____
- Chambre de la Jeunesse (civile) _____
- Tribunaux administratifs _____

IVAC _____
CSST _____
Avocat - Substitut du Procureur Général - civil _____
Professionnel de la santé et des services sociaux _____
Ressources communautaires _____
Services de police _____
Autres (spécifiez) _____

Références: _____
IVAC _____
CSST _____
SAAQ _____
Compagnies d'assurances _____
Réseau judiciaire _____
Réseau de la santé et des services sociaux _____
Réseau communautaire _____
Réseau privé _____
Autre (spécifiez) _____

Autre service (Spécifiez) _____

TOTAL DES SERVICES DIRECTS _____

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE

POINT DE SERVICE DE: _____ No de dossier:

COMPILATION DES SERVICES RENDUS (*suite*)

TOTAL DES SERVICES DIRECTS _____

Services indirects

Contacts (Recherche d'information ou suivi)

IVAC _____
. CSST _____
. SAAQ _____
. Compagnies d'assurances _____
. Réseau judiciaire _____
. Réseau santé et services sociaux _____
. Réseau communautaire _____
. Réseau privé _____
. Autres (spécifier) _____

TOTAL DES SERVICES INDIRECTS _____

GRAND TOTAL DES SERVICES _____

Nombre de contacts

Contacts établis avec la victime _____
(Téléphones, rencontres, accompagnements, lettres, etc.)

Temps consacré au dossier

. 0 à 5 heures _____
. 5 à 10 heures _____
. 10 à 15 heures _____
. 15 à 20 heures _____
. 20 heures à 30 heures _____
. 30 heures et plus _____

ANNEXE G

La fiche d'admission

Dossier no. : _____

FICHE D'ADMISSION

FEMME : Date de l'arrivée* _____ Départ* _____ Nbre jours hébergée: _____

ENFANT(S) : Arrivée* _____ Départ* _____ Nbre jours hébergé(s): _____

* Admission 1ère ( ) 2e ( ) 3e ( ) 4e et + ( ) ..... Total jours hébergés : _____

Responsable de l'accueil : _____ Responsable du cas : _____

*TYPE D'HÉBERGEMENT : Court terme (0 à 3 mois) : ( ) Moyen et long terme (+ 3 mois) : ( ) Unité d'urgence/Abri de nuit ( )

Appartement supervisé ( )

* GENRE DE MAISON : Maison d'hébergement pour femme(s) seule(s) ( ) Maison d'hébergement pour femme(s), mère(s) et enfant(s) ( )

****

MADAME

Nom _____

Prénom _____

Nom de fille _____

Tél. Rés: _____ Tr.: _____

Adresse _____

Ville _____ Code Postal _____

État civil à l'arrivée _____

Date de naissance _____ * Age _____

Nationalité _____

N.A.S. *(facultatif)* _____

N.A.M. _____

Référence de _____

(organisme ou autres)

_____ Tél. : _____

(Nom T. S. - Policier - Autre)

CONJOINT ☐ *EX-CONJOINT* ☐

Nom _____

Prénom _____

Tél . Rés. : _____ Tr.: _____

Adresse _____

(si différente de Madame)

Ville _____ Code Postal _____

Date de naissance _____ Age _____

Nationalité _____

Occupation : Métier ( ) Profession ( ) Aux études ( )

A la maison ( ) Assurance-chômage ( ) Sécurité du revenu ( )

Non disponible ( ) Ne s'applique pas ( ) Autre ( )

Revenu annuel _____ **$**

Problème : Toxicomanie ( ) Psychiatrie ( ) Judiciaire ( ) Autre ( )

Antécédent violence : Subie ( ) Faite ( )

Antécédent violence : Subie ( ) Faite ( )

Occupation : Métier ( ) Profession ( ) À la maison ( )

Aux études ( ) Assurance-chômage ( )

Séc. du Revenu ( ) Non-disponible ( ) Autre ( )

Revenu annuel : _____ **$**

Problème : Toxicomanie ( ) Psychiatrie ( ) Judiciaire ( ) Autre ( )

Fédération de Ressources d'hébergement

RÉFÉRENCE EN CAS D'URGENCE _____ *Tél:* _____

ENFANTS HÉBERGÉS

NOM	PRÉNOM	*G.	*F.	Né(e)	*Age	N.A.M.	*Arrivée	*Départ

École fréquentée _____ Tél: _____
École fréquentée _____ Tél: _____
École fréquentée _____ Tél: _____
École fréquentée _____ Tél: _____
École fréquentée _____ Tél: _____
École fréquentée _____ Tél: _____

***NATURE du ou des PROBLÈME(S) (possibilité de cocher plusieurs cases) :**

Violence ( ) Difficulté de couple ( ) Toxicomanie ( ) Sans abri ( )
Sans ressource financière ( ) Santé mentale ( ) Autres ( )

***TYPE(S) DE VIOLENCE VÉCUE (possibilité de cocher plusieurs cases) :**

*Physique	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )
*Psychologique /verbale	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )
*Sexuelle	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )
*Économique	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )
*Sociale	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )

***VIOLENCE SUBIE PAR (*à son arrivée*) :** Conjoint ( ) Ex-conjoint ( ) Ami(e) intime ( ) Famille ( ) Autre ( )

***ABUS CHEZ UN DES ENFANTS :**

* Physique :	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )
* Sexuel	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )
* Psychologique/verbal	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )
* Économique	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )
Enfant(s) témoin (s) de la violence :	Oui ( )	Non ( )	Sans réponse ( )

***SIGNALEMENT AU D.P.J. :** Oui ( ) Non ( ) Ne s'applique pas ( )

***PLAINTE:** Déposée à la police ( ) Non déposée ( ) Rapport d'événement seul ( ) Article 810 ( ) Non applicable ( ) Sans réponse ( )
Nom du policier : _____ Tél:_____

CONSULTATION LÉGALE : Séparation ( ) Divorce ( ) Partage des biens ( ) Garde légale ( ) Autres ( )
Nom de l'avocat (e) _____ Tél : _____

Nom du médecin : _____ Tél: _____
Nom de l'hôpital : _____ Tél: _____
Traitement en cours : oui ( ) non (.) **Médicaments** oui ( ) Non ( )

Nom du psychiatre : _____ Tél: _____
Nom de l'hôpital : _____ Tél: _____

Autre intervenant(e) dans le cas: _____ Tél: _____

Agent(e) Sécurité du Revenu _____ Tél: _____

***SCOLARITÉ:** Élémentaire ( ) Secondaire ( ) Collégial ( ) Universitaire ( ) Non indiquée ( )

***RÉFÉRÉE PAR:** Elle-même ( ) C.L.S.C. ( ) Services juridiques ( ) Police ( ) Services médicaux ( )
Ress. d'héb. ( ) Séc. du revenu ( ) S.O.S. Viol. conj. ( ) Ress. Comm. ( ) Ex-résidante ( )
Protection Jeunesse ( ) Autres ( )

***DERNIER LIEU DE RÉSIDENCE :** Région adm. de la ressource ( ) Extérieur de la région adm. ( )
Extérieur de la province ( ) Pays étranger ( ) Non-disponible ( )

***ORIGINE DE LA FEMME :** Québécoise ( ) Autre province ( ) Pays étranger ( ) Non-disponible ( )

***STATUT DE LA FEMME A L'ADMISSION :** Citoyenne ( ) Immigrante reçue ( ) Parrainée ( )
En attente de parrainage ( ) Statut de réfugiée ( )
En attente de statut de réfugiée ( ) Sans statut ( )

***ANNÉE DE VIE COMMUNE et/ou DE FRÉQUENTATION :** 0-1 an ( ) 2-5 ans ( ) 6-10 ans ( ) 11-20 ans ( )
21 et + ( ) Non disponible ( ) Ne s'applique pas ( )

***SOURCE DE REVENUS A L'ARRIVÉE (possibilité de cocher plusieurs cases) :**

Revenu du conjoint ( ) Salaire personnel ( ) Sécurité du revenu ( )
Assurance-chômage ( ) Pension alimentaire ( ) Autres ( )

*** REVENU FAMILIAL A L'ARRIVÉE :** ***(facultatif)*** moins de 10 000$ ( ) 10 000$ - 19 999$ ( ) 20 000$ - 29 999 $ ( )
30 000$ - 49 999$ ( ) 50 000$ et + ( ) Non disponible ( )

RÉSUMÉ

A L'ARRIVÉE, ÉTAT PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE (FEMME) (*NOTES*):_____
_____
_____
_____
_____

A L'ARRIVÉE, ÉTAT PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE (ENFANT(s) *(NOTES*):_____
_____
_____
_____
_____

PROBLEME D'IMMIGRATION, INTERPRETE, READAPTATION, AUTRES :

OBSERVATIONS *(CONSTATATIONS)* DE LA PRÉPOSÉE A L'ACCUEIL:

RÉSUMÉ DE LA SITUATION A L'ADMISSION (*VERSION DE MADAME*) :

DÉMARCHES ACCOMPLIES PENDANT LE SÉJOUR :

NOTES SUR LE COMPORTEMENT PENDANT LE SÉJOUR :

***SOURCE DE REVENUS AU DÉPART (possibilité de cocher plusieurs cases) :**

Revenu conjoint ( ) Salaire personnel ( ) Sécurité du revenu ( ) Assurance-chômage ( ) Pension alimentaire ( ) Autres ( )

***ORIENTATION AU DÉPART :**

Retour avec conjoint ( ) Logement/ seule avec enfants ( ) Logement/seule ( ) Appartement supervisé ( ) Autre ( )

***SUIVI DEMANDÉ (possibilité de cocher plusieurs cases) :**

*** Femme :** Téléphone ( ) Individuel ( ) Groupes ( ) Non ( ) Je ne sais pas ( )

*** Enfant(s) :** Téléphone ( ) Individuel ( ) Groupes ( ) Non ( ) Je ne sais pas ( )

Adresse *(au départ)*_____ **Tél :** _____

Rue, Ville, Code Postal

Date _____ Intervenante(s) _____

N.B.: LES ITEMS AVEC * SONT DES INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LA FÉDÉRATION.

ANNEXE H

Le formulaire sur les services offerts

NOM DE LA RESSOURCE _____ MOIS DE _____

SERVICES OFFERTS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTA
APPELS FAITS (*pour administration ou clientèle*) :																																
APPELS TÉLÉPHONIQUES REÇUS :																																
2.1 *Consultations avec femmes hébergées*																																
2.2 *Consultations avec femmes non-hébergées*																																
2.3 *Consultations avec ex-résidantes*																																
2.4 *Consultations « Seconde étape »*																																
2.5 *AUTRES (administratifs ou pour la clientèle)*																																
2.6 *Références*																																
INTERVENTIONS INDIVIDUELLES ET ENTREVUES																																
3.1 *Femmes hébergées*																																
3.2 *Femmes non-hébergées*																																
3.3 *Ex-résidantes*																																
3.4 *Seconde étape*																																
3.5 *Enfants hébergés*																																
3.6 *Enfants non-hébergés*																																
3.7 *Enfants ex-résidants*																																
3.8 *Enfants « Seconde étape »*																																
NOMBRE D'INTERVENTIONS DE GROUPES AUPRÈS :																																
4.1 *Femmes hébergées*																																
f Nombre de participantes																																
4.2 *Femmes non-hébergées*																																
f Nombre de participantes																																

SERVICES OFFERT (SUITE) :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL
4.3 *Ex-résidantes*																																
√ Nombre de participantes																																
4.4 *Seconde étape*																																
√ Nombre de participantes																																
4.5 *Enfants hébergés*																																
√ Nombre de participants																																
4.6 *Enfants non-hébergés*																																
√ Nombre de participants																																
4.7 *Enfants ex-résidants*																																
√ Nombre de participants																																
4.8 *Enfants « Seconde étape »*																																
√ Nombre de participants																																
4.9 *Groupe mixte (femmes hébergées et non-hébergées)*																																
√ Nombre de participantes																																
4.10 *Groupe mixte (enfants hébergés et non-hébergés)*																																
√ Nombre de participants																																
5. ACCOMPAGNEMENTS DIVERS :																																
5.1 *Avec les femmes hébergées*																																
5.2 *Avec les femmes non-hébergées*																																
5.3 *Avec les ex-résidantes*																																
5.4 *Avec les femmes « Seconde étape »*																																
5.5 *Avec les enfants hébergés*																																
5.6 *Avec les enfants non-hébergés*																																
5.7 *Avec les enfants ex-résidants*																																
5.8 *Avec les enfants « Seconde étape »*																																

SERVICES OFFERT (SUITE) :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL
. DEMANDES D'HÉBERGEMENT																																
6.1 *Acceptées*																																
6.2 *Acceptées non-réalisées*																																
6.3 *Refusées par manque de place*																																
6.4 *Refusées pour autres motifs*																																
. REPAS SERVIS																																
. REPAS COMMUNAUTAIRES																																
√ *Nombre d'activités*																																
√ *Nombre de personnes rejointes*																																
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION																																
.CTIVITÉS DE CONCERTATION - :ENCONTRES AVEC LES ORGANISMES																																
NTREVUES / MÉDIAS - *nombre d'activités*																																
IOSQUES - *nombre d'activités*																																
UBLICITÉ - *nombre d'activités (dépliants, annonces...)*																																
ORMATION - *nombre d'activités (Donnée par la maison)*																																
√ *Nombre de personnes*																																
ORMATION DU PERSONNEL (*Reçue*)																																
√ *Nombre d'activités*																																
√ *Nombre de personnes*																																
ENCONTRES ÉTUDIANTS - *nombre d'activités*																																
√ *Nombre de personnes*																																
ONFÉRENCES - *nombre d'activités*																																
√ *Nombre de personnes*																																

ANNEXE I

Les procédures d'accueil et d'évaluation

AVIF
Action sur la Violence et Intervention Familiale
155 Boul. St-Jean Baptiste, Châteauguay (Québec) 692-7313

ENTREVUE D'ACCUEIL / ÉVALUATION

Intervenant(e) _____ Dates: Rencontre No. 1 _____
Rencontre No. 2 _____

CLIENT

Nom _____ Prénom _____
Adresse permanente _____
_____
Adresse temporaire _____
_____
Téléphones: Maison _____ Travail _____
Urgence _____
Date de naissance _____ Occupation _____
Scolarité complétée _____
Employeur actuel _____

PARTENAIRE

Nom _____ Prénom _____
Adresse: Même _____ ou _____
_____
En couple de _____ à _____ Statut: _____
Séparés depuis _____
Occupation _____
Téléphones: Résidence _____ Travail _____
Urgence _____
Si en m ison d'hébergement, est-ce la première fois qu'elle s'y rend _____

ENFANTS

			Habite avec				
Prénom	Âge	Sexe	Père	Mère	Autre (Qui)	Garde	Nom de la mère

Référé chez AVIF par: _____
Référé au groupe _____ Date début/groupe _____

STATUT LÉGAL

Dossier criminel / antécédents judiciaires _____
Prison _____
Comparution à venir / date / motif _____
_____
_____
Conditions de libération actuelles _____
_____
_____
Judiciarisation actuelle _____
_____

IDÉATIONS SUICIDAIRES / HOMICIDAIRES

Historique _____
_____
Actuellement _____
_____
Détention d'armes blanches et à feu _____
Pacte / référence _____
_____

ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX / SUIVI ANTÉRIEUR

Maladie grave _____ Médication _____
_____
Suivi en psychiatrie _____
_____
Suivi par d'autres professionnels (Qui, raison, endroit, date) _____
_____
_____
_____

ALCOOLISME / TOXICOMANIE / AUTRES DÉPENDANCES

Historique _____
_____
Cure de désintoxication _____
_____
Consommation actuelle _____
_____
Autres dépendances (travail, sports, alimentation, médicaments) _____
_____
_____

PERCEPTION DU PROBLÈME

Description de son principal problème actuel _____

_____

_____

ATTENTES FACE À LA THÉRAPIE

_____

_____

_____

RECONNAISSANCE / RESPONSABILITÉ DE LA VIOLENCE

* Se reconnaît-il comme une personne violente _____

_____

* Dans sa relation actuelle quelle part de responsabilité il s'attribue et quelle part il attribue à sa conjointe Client _____% Conjointe____ _____%

_____

_____

_____

* Peut-il identifier des sujets, des événements déclencheurs, des situations à risque

_____

_____

* Selon lui, quel est l'impact de ses gestes sur les enfants, sa conjointe, son entourage, etc. _____

_____

MOTIVATION DU CLIENT À ENTREPRENDRE UNE THÉRAPIE

_____

_____

RÉSEAU DE SUPPORT ACTUEL (AMI(E)S / FAMILLE)

_____

_____

COMMENTAIRES / RECOMMANDATIONS / PISTE DE TRAVAIL

_____

_____

_____

_____

_____

HISTOIRE DE LA VIOLENCE

Violente sa conjointe
Violente son (ses) enfant(s)
Fréquence / délai / information sur le cycle
Description de la dernière scène de violence
Homosexualité / délinquance / prostitution / abus sexuel / violence dans l'enfance - victime ou témoin / isolation / travail / loisirs
Quel lien y a-t-il entre la violence et l'alcool et/ou la drogue pour vous
Violence envers d'autres personnes que la conjointe et/ou les enfants
Quels AVANTAGES retire-t-il d'utiliser la violence

HISTOIRE CONJUGALE

Choix de la partenaire
Source de satisfactions/de frustrations
Sexualité, grossesse
Durée de l'union / raison de la rupture / qui a initié la rupture
Relations avec les enfants
Est-ce que la conjointe et/ou les enfants vous provoque - si oui comment
Conjointe et travail à l'extérieur - si non pourquoi - à qui revient le choix
perception de la place de la femme - à la maison et - au travail

HISTOIRE FAMILIALE

Parents

- Types de personnalité, type de relation
- Statut civil actuel / âge / occupation

Frères et soeurs

- Rang dans la famille
- Type de relations

Présence de violence dans la famille

Liens actuels

Contexte de carence (alcoolisme, toxicomanie, problème de santé mentale ou physique, négligence)

Événements traumatiques (abus sexuel, hospitalisation, placement, décès, départ, etc.)

Vision du rôle du père dans une famille

Vision du rôle de la mère dans une famille

ANNEXE J

Les programmes de traitement

AVIF

155 BOUL. ST-JEAN-BAPTISTE
CHÂTEAUGUAY (QC) J6K 3B1
TEL : 692-7313

Participants au groupe

Donald Truchon
(intervenant(e)s)

Lundi
(jour du groupe)

Groupe d'anciens Châteauguay jeudi, 26 septembre, 2002
(lieu / date de rencontre)

	NOM DU PARTICIPANT	COTISATION	MONTANT DÛ	MONTANT PERÇU	PRÉS. ABS. CUMULÉES *		PRÉSENT ABSENT	N° REÇU	NOTES # chèque / postdaté
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

**Date des présences et absences accumulées:* *04/08/98*

TOTAL DES MONTANTS PERÇUS

EXPLICATIONS (si le montant diffère de la cotisation)

.....
Signature du responsable

JOINDRE LES REÇUS
ATTENTION!

◊ Remboursement chèque NSF =
Ne pas faire de reçu, a déjà eu un reçu

◊ Annulation reçu = remettre les 2 copies

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

MERCI !

ANNEXE K

Liste de codes utilisé (RSRY)

CATÉGORIES DIAGNOSTIQUES:

01 Arrêt cardio respiratoire avec décès
02 Arrêt cardio respiratoire sans décès
10 Problèmes cardiaques sans précision
11 Infarctus
12 Angine
13 Douleur thoracique sans précision
14 Insuffisance cardiaque, oedème pulmonaire
15 Arythmie
16 Syncope
20 Troubles mentaux et psycho-sociaux
21 Maladie affective majeure, dépression, PMD
22 Schizophrénie
23 Psychose
24 Trouble de la personnalité, alcoolisme
25 Intoxication volontaire
26 Démence
27 Trouble d'adaptation
30 Traumatismes sans précision et divers
31 Fractures, luxations
32 Contusions
33 Commotion cérébrale
34 Plaies, Lacérations
35 Brûlures
36 Traumatisme agricole
37 Traumatisme crânien majeur
38 Polytraumatisme

40 Troubles respiratoires divers et sans précision
41 Infections (sinusite, amygdalite, laryngite, bronchite etc.)
42 M.P.O.C. et emphysème
43 Asthme
50 Troubles digestifs
51 Oesophagite, gastrite, ulcère gastrique ou duodénale, hémorragie digestive
52 Appendicite, diverticulite
53 Gastro-entérite, intoxication alimentaire
54 Hernies
55 Maladies du foie (vésicule biliaire, pancréas)
56 Cancer digestif
57 Sub-occlusion
80 Autres maladies sans précision
81 Infection urinaire haute et basse
82 Colique néphrétique, lithiase urinaire
83 Grossesse, avortement
84 Maladies de la peau, dermatite, cellulite, abcès
85 Allergie, urticaire, anaphylaxie
86 Diabète, troubles thyroïdiens, troubles endocriniens
87 Maladie du sang
88 Maladies du système nerveux, A.C.V., I.C.T. céphalée
89 Troubles circulatoires, embolies, phlébites
90 Intoxication accidentelle
91 H.T.A., troubles électrolytiques
92 Cancer, tumeur, néoplasie

DONNÉES INTERSECTORIELLES EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE EN MONTÉRÉGIE

La problématique de la violence conjugale est fort complexe et, souvent nous n'avons qu'une compréhension fragmentée de son évolution. Cet état des choses est attribuable à la sectorisation de la cueillette des données ainsi qu'au fait que les données générées par les divers secteurs concernés par la violence conjugale.

Le présent document s'intéresse particulièrement aux données sur la violence conjugale et cherche à dresser un aperçu des données disponibles en la matière parmi les principaux secteurs d'intervention présents en Montérégie.

On vise à améliorer, d'une part, les différentes sources de données et, d'autre part, la documentation sur la violence conjugale dans la région.

Ce document est divisé en dix sections et comprend six chapitres portant sur la recension des écrits, la problématique, les objectifs de la recherche, le cadre théorique, la méthodologie et les analyses ainsi que les interprétations.

Il s'agit d'un outil de référence qui aidera le lecteur à se faire une idée plus large et plus cohérente du problème de la violence conjugale en Montérégie.

Bonne lecture!

Mélanie Ménard